

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

BP 26

01442 VIRIAT

V/REF : JHM:GP
N/REF : 2001 B 262 / A-2423

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/06/2003, SOUS LE NUMERO A-2423,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 26/06/2003

FUSION ABSORPTION DE LA SA "GPI" AU CAPITAL DE 1 498 722 EUROS DONT LE SIEGE
EST A OYONNAX-ARBENT, ZIN RUE DE TAMAS RCS 762 200 277

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ZIN DU TAMAS
01100 ARBENT

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

LE GREFFIER

[Signature]



[Signature]

GROUPE GPI

**TRAITE DE FUSION DES SOCIETES GPI
ET SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG**

LE 26 JUIN 2003

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE GPI
PAR LA SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG

PROJET DE TRAITE DE FUSION

♦ ♦ ♦

26 JUIN 2003




TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

⇒ **La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG**

Société par actions simplifiée au capital de 872 416 €,
Ayant son siège social à OYONNAX (01100) - ZIN - Rue de Tamas - ARBENT,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 379 622 160,

Représentée par Monsieur Michel GERGONNE en sa qualité de Président de la société.

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'une part,

Et :

⇒ **La société GPI**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,
Au capital de 1 498 722 €,
Ayant son siège social à OYONNAX (01100) - ZIN - Rue de Tamas - ARBENT,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 762 200 277,

Représentée par Monsieur Michel GERGONNE en sa qualité de Président du Directoire dûment habilité aux fins des présentes par un Directoire en date du 20 juin 2003,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG (société absorbante) :

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est, en FRANCE et à l'étranger, la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.

Constituée sous la forme de société civile aux termes d'un acte sous seing privé en date à Oyonnax du 19 septembre 1990, enregistré à la Recette des Impôts de Oyonnax le 2 octobre 1990, Folio n°50, Bordereau 238/2, la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en assemblée générale le 17 avril 2001.

La durée de la société est de 50 ans, et ce à compter du 24 octobre 1990.

Le capital social de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG s'élève actuellement à 872 416 €. Il est divisé en 54 526 actions de 16 € de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société GPI (société absorbée) :

GPI est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est :

- ⇒ La fabrication, l'achat et la vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs.
- ⇒ La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- ⇒ La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités.
- ⇒ La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.
- ⇒ Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

- La durée de la société est de 99 ans, et ce à compter du 2 avril 1963.

Le capital social de la société GPI s'élève actuellement à 1 498 722 €. Il est divisé en 6 751 actions de 222 € de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ Liens entre les deux sociétés

3-1) Participation de l'absorbante dans l'absorbée

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG détient 4 314 actions sur les 6 751 actions composant le capital de la société GPI.

3-2) Participation de l'absorbée dans l'absorbante

Néant.

3-3) Dirigeants communs

Monsieur Michel GERGONNE, Président de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, est également Président du Directoire de la société GPI.

4/ Divers

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG et la société GPI ne font pas publiquement appel à l'épargne et n'ont pas émis de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés GPI et SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG appartiennent au Groupe GERGONNE.

Après une étude approfondie, il est apparu nécessaire de réunir l'activité de ces deux sociétés au sein d'une même entité juridique, organisée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, ceci afin :

- ⇒ De supprimer des structures juridiques et réduire les coûts financiers et légaux générés par des entités séparées et réaliser les économies d'échelles que la réunion des deux sociétés autorise.
- ⇒ De renforcer l'image économique de l'ensemble auprès des tiers par la consolidation de leurs capitaux propres et moyens financiers.

Pour les raisons ainsi invoquées, il a été envisagé de procéder à la fusion-absorption de la société GPI par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2002 (date de clôture de l'exercice pour les deux sociétés intéressées), et qui seront soumis à l'approbation de leurs actionnaires respectifs lors des Assemblées Générales Ordinaires Annuelles convoquées pour le lundi 30 juin 2003.

Les bilans, comptes de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2002 de chacune des sociétés soussignées figurent en annexe à la présente convention (**annexe 1**).

IV - METHODES D'EVALUATION

L'opération de regroupement des deux sociétés soussignées constituant une opération de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif de la société GPI sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle apparaît dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Les méthodes pour évaluer l'apport-fusion de la société GPI mais également pour déterminer leur rémunération, de même que les motifs du choix du rapport d'échange des actions de la société absorbée contre des actions émises par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG sont exposées en annexe à la présente convention (**annexe 2**).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La société GPI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les charges et conditions ci-après exprimées, à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, qui accepte sous les mêmes garanties, charges et conditions, l'ensemble des biens, droits, y compris les brevets, marques, dessins et modèles visés en **annexe 3**, les immeubles visés dans les relevés de formalités immobilières publiées (**annexe 4**), et les obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2002, y compris également les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le présent apport constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée.

Le patrimoine de la société GPI sera dévolu à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, société absorbante, dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - APPORTS DE LA SOCIETE GPI

A) Actif apporté

⇒ ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

- Concessions, brevets et droits similaires	57 168 €
- Fonds commercial	114 336 €
- Autres immobilisations incorporelles	30 867 €

Immobilisations corporelles

- Terrains	702 753 €
- Constructions	4 291 724 €
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 625 359 €
- Autres immobilisations corporelles	397 930 €
- Immobilisations en cours	533 276 €
- Avances et acomptes	11 494 €

Immobilisations financières

- Autres participations	10 517 019 €
- Créances rattachées à des participations	2 550 000 €
- Autres titres immobilisés	99 €
- Prêts	34 921 €
- Autres immobilisations financières	257 €

Total de l'actif immobilisé

20 867 209 €

⇒ ACTIF CIRCULANT

Stocks

- Matières premières, approvisionnements	2 860 235 €
- En cours de production de biens	4 956 €
- Produits intermédiaires et finis	2 121 362 €

Créances

- Clients et comptes rattachés	7 919 416 €
- Autres créances	1 879 526 €

Divers

- Valeurs mobilières de placement	57 000 €
- Disponibilités	5 534 258 €

Total de l'actif circulant

20 376 756 €

⇒ COMPTES DE REGULARISATION

- Charges constatées d'avance	67 937 €
- Ecart de conversion actif	522 €

Total des comptes de régularisation

68 459 €

⇒ TOTAL DE L'ACTIF APORTE

41 312 424 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion effectué par la société GPI à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

B) Passif pris en charge

⇒ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- Provisions pour risques	522 €
---------------------------	-------

Total des provisions pour risques et charges

522 €

⇒ DETTES

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 808 541 €
- Emprunts et dettes financières divers	5 932 473 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 194 651 €
- Dettes fiscales et sociales	3 326 815 €
- Autres dettes	1 147 890 €

Total des dettes

21 410 372 €

⇒ COMPTES DE REGULARISATION

- Ecart de conversion passif	2 206 €
------------------------------	---------

Total des comptes de régularisation

2 206 €

⇒ TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

21 413 100 €

- Monsieur Michel GERGONNE, agissant ès qualités, certifie que le montant total et le détail du passif ci-dessus désignés sont exacts et sincères et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non comptabilisé. Il certifie notamment que la société GPI est en règle à l'égard des organismes de Sécurité Sociale, Allocations Familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Enfin, Monsieur Michel GERGONNE, agissant ès qualités, déclare que la société GPI qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 2002, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

C) Actif net apporté

L'actif net apporté par la société GPI à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, à savoir la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève à :

- Total de l'actif apporté	41 312 424 €
- Total du passif pris en charge	- 21 413 100 €
ACTIF NET APORTE	19 899 323 €

correspondant au montant des capitaux propres de la société GPI au 31 décembre 2002.

III - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Pour déterminer la rémunération de l'apport de la société GPI à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, il a été procédé à une évaluation de ces deux sociétés ainsi que de leurs actions selon les méthodes exposées en **annexe 2**, et à la comparaison de ces valeurs.

Aux termes de ces évaluations et comparaison, le rapport d'échange s'établit à 13 actions de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE pour 1 action de la société GPI.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION - AUGMENTATION DE CAPITAL - PRIME ET BONI DE FUSION

1°/ Rémunération de l'apport-fusion - Augmentation de capital :

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la société GPI devraient recevoir, en échange des 6 751 actions composant le capital social de ladite société, 87 763 actions de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG (6 751 * 13), à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de cette société serait ainsi augmenté d'une somme de 1 404 208 € (87 763 * 16 €).

- Cependant, la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG détient 4 314 actions de la société GPI, de sorte qu'elle recevrait 56 082 (4 314 * 13) de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, ne pouvant détenir ses propres actions, renonce à recevoir les 56 082 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société GPI lui donne droit.

Ainsi, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres actionnaires de la société GPI s'élèvera à 506 896 € et correspondra à la création de 31 681 actions nouvelles ((6 751 - 4 314)* 13) de 16 € chacune.

Les 31 681 actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiraient des mêmes droits et supporteraient les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneraient droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Les 31 681 actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG et porteraient jouissance à compter du 1^{er} janvier 2003, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seraient également négociables dans les conditions prévues par la loi.

2°/ Prime de fusion - Boni de fusion :

La fraction d'actif net apporté par la société GPI correspondant à la participation de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, soit :

$$\frac{19.899.323 \text{ €}}{6.751} * 4.314 = \dots\dots\dots 12.715.989,54 \text{ €}$$

aura pour contrepartie comptable :

- ✓ L'annulation de la participation de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG dans le capital de la société GPI, soit 1.103.319,27 €
- ✓ Un boni de fusion de 11.612.670,27 €

Il est ici précisé que le boni de fusion correspond à la différence entre la valeur vénale retenue pour la fusion et la valeur inscrite dans les comptes de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG des 4.314 titres détenus dans le capital de la société GPI, soit : (4.314 * 2.947,61 €) - 1.103.319,27 €
= 11.612.670,27 €.

Le solde, correspondant en fait à la quote-part d'actif net relative aux actions de la société GPI autres que celles détenues par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, s'élève à la somme de 7.183.333,46 €, et aura quant à lui la contrepartie comptable suivante :

- ✓ L'augmentation de capital de la SFG 506.896,00 €
- ✓ La prime de fusion qui s'élèvera à 6.676.437,46 €

De convention expresse, il est précisé qu'il serait proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG de donner à cette prime de fusion l'affectation suivante :

- ⇒ Imputation de tous les frais, droits et impôts résultant de la fusion,
- ⇒ Dotation complémentaire de la réserve légale à concurrence d'un montant de 50 690 €,
- ⇒ Reprise au bilan de l'absorbante des provisions et réserves fiscales figurant au passif de la société GPI.

V - PROPRIETE - JOUISSANCE

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG sera propriétaire des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société GPI à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société GPI depuis le 1^{er} janvier 2003 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG.

Les comptes de la société GPI afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de ladite société.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG

1. La société absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GPI, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
2. Les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société absorbée à la date du 31 décembre 2002, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 décembre 2002 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

3. La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.
4. La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
5. La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
6. La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
7. La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
8. La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée, et ceci y compris concernant l'ensemble des emprunts repris en **annexe 5**.
9. La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
10. La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant pour sa part à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE GPI

1. La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2. La société absorbée s'oblige à fournir à la société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
3. La société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- ⇒ Approbation par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles respectives des sociétés GPI et SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG des comptes annuels tels qu'ils ont été arrêtés et figurant en **annexe 1**.
- ⇒ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GPI du présent projet de fusion, et prononcé de sa dissolution du fait et au jour de la réalisation de la fusion.
- ⇒ Approbation de la fusion et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2003 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société GPI se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG de la totalité de l'actif et du passif de la société GPI.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition, à l'exception de ceux mentionnés en **annexe 6** et faisant l'objet d'un nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG ont été régulièrement entreprises ;
- Que sur les 6 751 actions constitutives du capital de la société GPI, 1 300 actions appartenant à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG ont été affectées par celle-ci en nantissement d'un prêt qui lui a été consenti en 2001 par la BANQUE POPULAIRE DE FRANCHE-COMTE, DU MACONNAIS ET DE L'AIN ainsi que par la LYONNAISE DE BANQUE, ceci pour un montant global en principal de 3 978 919 €.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ou de droit de préemption, étant observé que l'immeuble sis à VINEUIL (41350) dont GPI est propriétaire est intégré à la ZAC des Sablons qui fait l'objet aujourd'hui d'une enquête d'utilité publique dans la perspective d'un réaménagement (**annexe 7**);

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de vendeur ou de nantissement que ceux mentionnés sur les états d'inscription en **annexe 8**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers sont apportés tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, et qu'ils ne sont grevés d'aucun autre privilège, hypothèque ou sûreté réelle que ceux mentionnés sur les états en **annexe 4**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;
- Que le chiffre d'affaires hors taxes de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

Date de clôture	Montant du chiffre d'affaires de la société GPI
31 décembre 2002	34 063 001 €
31 décembre 2001	31 529 972 €
31 décembre 2000	31 625 798 €

- Que les résultats nets avant impôt sur les sociétés relatifs à la même période se sont élevés à :

Date de clôture	Résultats nets de la société GPI
31 décembre 2002	2 095 093 €
31 décembre 2001	1 941 664 €
31 décembre 2000	1 757 195 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent à ces années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

D'une manière générale, la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société GPI à l'occasion d'opérations de fusion, de fusion dite "à l'anglaise" ou d'apport partiel d'actif, soumises au régime fiscal de faveur des fusions en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 €, lequel sera supporté par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG.

B/ Impôt sur les sociétés

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2003, par l'exploitation de la société absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

A cet effet, la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG s'engage, en tant que de besoin :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I - a du Code général des impôts ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aura été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée auraient acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code général des impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera, d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée et, d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens.

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - FORMALITES

1. La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports effectués au titre de la fusion.
2. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
3. La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et de droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées comme relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
4. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.
5. Conformément aux dispositions légales relatives à la publicité foncière, le présent projet de fusion ou un extrait de ce projet et éventuellement de tous actes postérieurs qui s'y rapporteraient feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de l'étude d'un notaire chargé de la formalité immobilière.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société GPI, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société GPI.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés, soit dans les deux cas à l'adresse suivante :

ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à OYONNAX,
Le 26 juin 2003,
En huit exemplaires originaux.

Pour la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG,

Monsieur Michel GERGONNE

Pour la société GPI,

Monsieur Michel GERGONNE

ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2002 DE LA SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG ET DE LA SOCIETE GPI

Agréement N° B2103.1107

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065 3

(2003)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012002 et clos le 31122002

Timbre à date du service

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Régime simplifié d'imposition

☒(cocher la case
correspondante)ou réel normal ☐Adresse du service
ou dont être
déposée cette
déclaration
CDI OYONNAX
2 Place du 11 Novembre 1943 - BP 816
01108 OYONNAX CEDEXAdresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement

A IDENTIFICATION

SAS Sté FINANCIERE GERGONNE
30 rue de tamasIdentification du
destinataire

01100 ARBENT

111

304375

3 7 9 6 2 2 1 6 0 0 0 0 1 6

7 4 1 J

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

Code APE

B EURO (voir renvoi page 4)

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en cas
de changement

le téléphone

Activités exercées (souligner l'activité principale)
Si vous avez changé d'activité cochez la case ☐

HOLDING

Déclaration souscrite en euros
(le pas possible en centimes d'euro de page 4)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 4)

Report des lignes XN ou XG 370 ou 372 des tableaux n° 2058 A ou n° 2033 B		BENEFICE	155 178	DEFFICIT
1	Résultat fiscal Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-B du CGI)	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	117 058	1 Bénéfice imposable au taux de 10 %
2	Plus-values Long terme imposable au taux de 19 %			2 PME Bénéfice imposable au taux de 25 % (uniquement pour les exercices ouverts en 2001) 3 PME Bénéfice et plus-value imposable au taux de 15 % (uniquement pour les exercices ouverts en 2002)
3	Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C 1 et C 2			38 120
Entreprises nouvelles art. 213 bis ☐		zones d'entreprises art. 213 bis ☐	zones d'entreprises art. 213 bis ☐	zone franches art. 213 bis ☐
Entreprises nouvelles art. 213 bis ☐		zones d'entreprises art. 213 bis ☐	zones d'entreprises art. 213 bis ☐	zone franches art. 213 bis ☐
Bénéfice ou déficit avant ☐		plus-values à long terme imposable au taux de 19 %		

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

1	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	4	
2	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	5	
3	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	6	
4	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	7	
5	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	8	
6	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	9	
7	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	10	
8	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	11	
9	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	12	
10	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	13	
11	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	14	
12	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	15	
13	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	16	
14	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	17	
15	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	18	
16	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	19	
17	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	20	
18	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	21	
19	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	22	
20	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	23	
21	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	24	
22	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	25	
23	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	26	
24	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	27	
25	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	28	
26	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	29	
27	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	30	
28	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	31	
29	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	32	
30	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	33	
31	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	34	
32	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	35	
33	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	36	
34	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	37	
35	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	38	
36	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	39	
37	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	40	
38	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	41	
39	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	42	
40	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	43	
41	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	44	
42	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	45	
43	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	46	
44	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	47	
45	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	48	
46	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	49	
47	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	50	
48	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	51	
49	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	52	
50	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	53	
51	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	54	
52	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	55	
53	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	56	
54	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	57	
55	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	58	
56	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	59	
57	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	60	
58	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	61	
59	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	62	
60	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	63	
61	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	64	
62	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	65	
63	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	66	
64	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	67	
65	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	68	
66	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	69	
67	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	70	
68	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	71	
69	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	72	
70	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	73	
71	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	74	
72	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	75	
73	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	76	
74	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	77	
75	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	78	
76	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	79	
77	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	80	
78	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	81	
79	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	82	
80	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	83	
81	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	84	
82	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	85	
83	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	86	
84	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	87	
85	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	88	
86	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	89	
87	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	90	
88	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	91	
89	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	92	
90	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	93	
91	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	94	
92	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	95	
93	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	96	
94	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	97	
95	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	98	
96	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	99	
97	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	100	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) (voir renvoi page 4)

1	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	2	
3	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	4	
5	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	6	
7	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	8	
9	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	10	
11	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	12	
13	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	14	
15	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	16	
17	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	18	
19	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	20	
21	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	22	
23	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	24	
25	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	26	
27	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	28	
29	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	30	
31	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	32	
33	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	34	
35	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	36	
37	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	38	
39	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	40	
41	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	42	
43	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	44	
45	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	46	
47	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	48	
49	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	50	
51	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	52	
53	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	54	
55	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	56	
57	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	58	
59	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	60	
61	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	62	
63	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	64	
65	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	66	
67	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	68	
69	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	70	
71	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	72	
73	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	74	
75	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	76	
77	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	78	
79	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	80	
81	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	82	
83	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	84	
85	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	86	
87	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	88	
89	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	90	
91	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	92	
93	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	94	
95	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	96	
97	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	98	
99	Autres revenus mobiliers et autres revenus imposables (voir art. 206 du CGI)	100	

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site www.impots.gouv.frNom, adresse, téléphone, télécopie
du comptable et/ou du conseil ☐n° d'agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables

Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)

A. OYONNAX
Signature et
qualité du déclarant
le 28.04.2003
PRESIDENT

SAS - SIE FINANCIERE GERGONNEAU
31/12/2002

Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (En cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS: (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REINERATIONS

Montant brut de salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat¹⁾, aux handicapés, titulaire d'un DADS-Edu modèle 2460 de 2002, montants totaux de la colonne 19 des annexes 210 A ou 210 B du modèle 2460.

1) Le montant est majoré de 10 % en l'absence d'indemnité d'entretien de la part des salaires (celle-ci n'entrant pas dans les sommes payées aux titulaires d'un DADS-Edu modèle 2460).

2) Colonne 22 : Cas d'absence de contribution de l'employeur à l'acquisition de la garantie vieillesse (voir la note 1).

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications p.10 et page 55 de la notice n°2033/NOT rubrique 30)

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A-3 U du CGN)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

— bénéfice ou déficit —
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à
terme imposables au taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

Pour les sociétés filiales: désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

Désignation de l'entreprise SAS Sté FINANCIERE GERGONNEAdresse de l'entreprise 30 rue de tamas 01100 ARBENTNuméro SIRET * 3 7 9 6 2 2 1 6 0 0 0 0 1 6 Code APE 7 4 1 JDurée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 0 2		3 1 1 2 2 0 0 1	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030				
	Immobilisations financières * (1)	040	042	6 787 571		6 594 902	
Total I (5)		044	048	6 787 571		6 594 902	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	070				
	Autres * (3)	072	074	9 704		630 903	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	387 300			
	Disponibilités	084	086	332 690		78 244	
	Charges constatées d'avance *	092	094				
Total II		096	098	729 694		709 147	
Total général (I + II)		110	112	7 517 265		7 304 049	

PASSIF

		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	872 416	X	872 416
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	87 242	X	87 242
	Réserves réglementées * (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129	32 933	X	32 933
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		X	2 217 340
	Report à nouveau	134	372 179	X	
	Résultat de l'exercice <u>693 310 + 24 093 =</u>	136	717 403	✓	372 179
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	4 299 513		3 582 110
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES	Emprunts et dettes assimilées	156	3 197 270	/	3 699 385
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 878	X	2 950
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	18 604	/	19 604
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	3 217 752		3 721 939
Total général (I + II + III)		180	7 517 265		7 304 049
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 651 417	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SAS Sté FINANCIERE GERGONNE

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 0 2]		Exercice N-1 clos le [3 1 1 2 2 0 0 1]	
				1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires services * }		215		214		
			217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes *: (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	4 425	12 562
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle *)	243	229		244	229	461
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)	259			262		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	4 654	13 023
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(4 654)	(13 023)
CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	943 119	549 569
	Produits exceptionnels (IV)				290		
	Charges financières (V)				294	174 983	131 709
	Charges exceptionnelles (VI)				300		457
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	46 079	32 201
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	717 403	372 179
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	717 403	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles *				324	46 079	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		
Dédutions	Exonérations ou abattements sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles, entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche corse *				330	0,75 10 49 322	
	Divers *, (dont Invest. dans les DOM TOM)	344		créance due au report en arrière du déficit *	346		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	155 178	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement) * dont imputés sur le résultat:						360
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2) *				366		368
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	155 178	372
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		exonérations ou abattements* entreprises nouvelles ou ZFU	382		n° du centre de gestion agréé : 388
Montant de la T.V.A. collectée		374		Effectif moyen du personnel*	376		Montants des prélèvements personnels de marchandises*
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380		399

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

SAGE COALA Janvier 2003

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS Sté FINANCIERE GERGONNE

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ①
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	6 594 902	482	684 686	484	492 017	486	6 787 571	
TOTAL		490	6 594 902	492	684 686	494	492 017	496	6 787 571	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)				(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nature des immobilisations cédées irées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	Valeur d'actif ①	Amortissements ①	Valeur résiduelle	Prix de cession ①	Plus ou moins-values				
					Court terme ①	Long terme			
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	588			
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).					Régularisations ①				
					590	592			
						593			
TOTAL					596	598			

① Voir notice

① Voir notice

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

SAGE COALA Janvier 2003

N° 2033-C

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS Sté FINANCIERE GERGONNE

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Mat. techniques	730		735	
Mat. et outillage	740		745	
Mat. générales, agencements amén. div.	750		755	
Matériel de transport	760		765	
Autres immobilisations incorporelles	770		775	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

DÉFICITS REPORTABLES

A DÉFICITS ORDINAIRES

Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.
(entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables		Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B)		Déficits reportables col. 2 - col. 3	
N-5		800		804			
N-4		810		814		818	
N-3		820		824		828	
N-2		830		834		838	
N-1		840		844		848	
TOTAL		850		854			

Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n° 2039)

860

TOTAL des déficits restant à reporter

870

B AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés		900	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		910	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366)		950	
Amortissements réputés différés restant à reporter		960	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

SAGE COALA Janvier 2003

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SAS Sté FINANCIERE GERGONNEExercice ouvert le : 01012002et clos le : 31122002

Durée en nombre de mois

1 2**I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises

961

Production vendue - Biens

962

Production vendue - Services

963

Production stockée

964

Production immobilisée

965

Subventions d'exploitation perçues

966

Autres produits

967

TOTAL A

968

II CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douanes compris)

969

Variation de stock (marchandises) *

970

Achats de matières premières et autres
approvisionnements (droits de douanes compris)

971

Variation de stock
matières premières, approvisionnements)

972

Autres achats et charges externes à l'exception des loyers

973

Location des locaux à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention
de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle

974

4 425

Autres charges

975

Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les
tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

976

Location des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention
de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*

977

TOTAL B

978

4 425

III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B

979

(4 425)

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Agrément N° B2103.1007

N° 11622*03

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.J.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N°2033-F 3
(2003)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1)

EXERCICE CLOS LE

31122002

N° SIRET

37962216000016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS Sté FINANCIERE GERGONNE

ADRESSE (voie)

30 rue de tamas

CODE POSTAL

01100

VILLE

ARBENT

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

54526

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MME

Nom patronymique

Prénom(s)

SIMONE

Nom marital

GERGONNE

% de détention

94,900

Nb de parts ou actions

5 740

Naissance:

Date

24/07/1923

N° Département

01

Commune

OYONNAX

Pays

FR

Adresse :

N°

21

Voie

RUE BRILLAT SAVARIN

Code Postal

01100

Commune

OYONNAX

Pays

FR

Titre (2)

M

Nom patronymique

GERGONNE

Prénom(s)

MICHEL

Nom marital

% de détention

2,550

Nb de parts ou actions

393

Naissance:

Date

09/09/1954

N° Département

01

Commune

NANTUA

Pays

FR

Adresse :

N°

35

Voie

RUE DU MAQUIS

Code Postal

01100

Commune

ARBENT

Pays

FR

Titre (2)

MME

Nom patronymique

Prénom(s)

DOMINIQUE

Nom marital

COMBAZ

% de détention

2,550

Nb de parts ou actions

393

Naissance:

Date

06/06/1951

N° Département

01

Commune

OYONNAX

Pays

FR

Adresse :

N°

-

Voie

EVRON

Code Postal

01870

Commune

MARTIGNAT

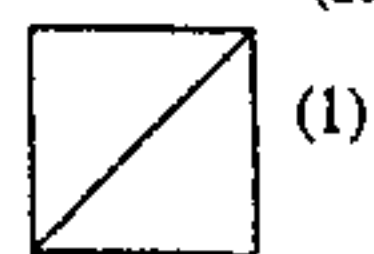
Pays

FR

1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

FILIALES ET PARTICIPATIONS



N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

EXERCICE CLOS LE 31122002 N° SIRET 37962216000016
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS Sté FINANCIERE GERGONNE
ADRESSE (voie) 30 rue de tamas
CODE POSTAL 01100 VILLE ARBENT

Forme juridique	SA	Dénomination	GPI	N° SIRET (si société établie en France)	76220027200031	% de détention	63,900
Adresse :	N° ()	Voie	RUE DE TAMAS - ZIN - ARBENT	Code Postal	01100	Commune	OYONNAX
						Pays	FR
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012002 et clos le 31122002

Timbre à date du service

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒ (cocher la case correspondante)Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration
Centre des Impôts
BP 816
01108 Oyonnax CedexAdresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataire
S.A. G.P.I
Z.I Nord ARBENT
01610 ARBENT

Insp. IFU

102670
N° dossier76220027700031
N° Siret252H
Code APE

B EURO (voir renvoi page 4)

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone 04 74 73 39 01

Activités exercées (souligner l'activité principale) : ☐ Adhésifs industriels
Si vous avez changé d'activité, cochez la caseDéclaration souscrite en euros
(ne pas porter de décimales d'euro ; cf. page 4)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvoi page 4)

1 Résultat fiscal		BÉNÉFICE		DÉFICIT	
(report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n° 2058-A ou n° 2033-B)		2835733			
Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-I-f du CGI)		2835733		1 Bénéfice imposable au taux de 19 %	
2 Plus-values				2 PME Bénéfice imposable au taux de 25 % (uniquement pour les exercices ouverts en 2001)	
à long terme imposables au taux de 19 %				2 PME Bénéfice et plus-values imposables au taux de 15 % (uniquement pour les exercices ouverts en 2002)	
3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches.					
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.					
entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		créées en Corse, art 208 sexies ☐		zones d'entreprises art. 208 quinquies ☐	
entreprises nouvelles art. 44 septies ☐		créées en Corse, art 208 quater A ☐		zones franches urbaines art. 44 octies ☐	
bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐		plus-values à long terme imposables au taux de 19 % ☐		zone franche Corse art. 44 aléas ☐	

D IMPUTATIONS (voir renvoi page 4)

Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt		Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.		Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions levées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme		somme prélevée sur la réserve spéciale	
4. Crédits d'impôt et imputations		montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés	
crédit formation ☐	en faveur de la recherche ☐	rachat d'une entreprise par ses salariés ☐	autres imputations ☐
		6 bis - Crédit d'impôt pour investissement en Corse ☐	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quinquies du CGI) (voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

du comptable et/ou du conseil ☐KPMG SA 51 RUE DE SAINT CYR
69338 LYON CEDEX 09n° agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables

A. OYONNAX

Signature et
qualité du déclarant

Président du directoire

6 Préciser dans le cadre ci-dessus s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)

31122-002

(Voir renvois page 4)

Montant des revenus répartis	total (a à h)	1019518
------------------------------	---------------	---------

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

31122002

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle

I	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
----------	---------------	---	--

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2002, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)

K	RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
----------	--

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante. 01012001

Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

2835733

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC

40792786

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère.

n° SIRET

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

Annexe à la 2065 Ter cadre H

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : S.A. G.P.I

31122002

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

[illegible]

Annexe à la 2065 Ter cadre H

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : S.A. G.P.I

31122002

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'établissement.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

[illegible]

①

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 3
(2003)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I

Adresse de l'entreprise Z.I Nord ARBENT

01610 ARBENT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Numéro SIRET * 76220027700031

Code APE 252H

Durée de l'exercice précédent 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N clos le : 31122002		N-1 31122001	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	57168	43960
	Fonds commercial (1)	AH	AI	114336	114336
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	30867	22867
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	702753	740017
	Constructions	AP	AQ	4291724	4609406
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1625359	1387029
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	397930	392522
	Immobilisations en cours	AV	AW	533276	441732
	Avances et acomptes	AX	AY	11494	11494
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	10517019	11069982
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	2550000	2850000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres titres immobilisés	BD	BE	99	7721
	Prêts	BF	BG	34921	43652
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	257	104
	TOTAL (II)	BJ	BK	20867209	21734828
IF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	2860235	3040766
	En cours de production de biens	BN	BO	4956	
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	2121362	776146
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	7919416	6538591
	Autres créances (3)	BZ	CA	1879526	500248
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	57000	
	Disponibilités	CF	CG	5534258	5050567
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	67937	44285
	TOTAL (III)	CJ	CK	20444693	15950607
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		522	474
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	41312424	37685909
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		
Clause de réserve de propriété : *				(3) Part à plus d'un an : CR	229572
Immobilisations :					
Stocks :					
Créances :					

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

②

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 3

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

(2003)

Désignation de l'entreprise — S.A. G.P.I

31122002

31122001

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1498722.....)	DA 1498722	1484736
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 3338749	3139468
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 380228	362104
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 11334775	11328598
	Report à nouveau	DH 1251753	335785
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 2095093	1941664
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 19899323	18592357
	autres fonds propres	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 522	474
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR 522	474
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 5808541	4761762
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 1372000)	DV 5932473	6436414
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 5194651	4028301
	Dettes fiscales et sociales	DY 3326815	2232590
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1067143
	Autres dettes	EA 1147890	561912
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 21410372	19088125
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED 2206	4952
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 41312424	37685909
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF 230356	214248
		EG 15456798	13961737
		EH	624

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I.

Exercice N 31122002

France

Exportations et
livraisons intracommunautaires

Total

Exercice (N-1)

31122001

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *

FA

FB

FC

Production vendue

biens *

FD

25910667

FE

7138161

FF

33048829

30729847

services *

FG

1011273

FH

2899

FI

1014172

800125

Chiffres d'affaires nets *

FJ

26921940

FK

7141061

FL

34063001

31529972

Production stockée *

FM

1278932

24225

Production immobilisée *

FN

Subventions d'exploitation

FO

3660

7378

Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)

FP

153666

130742

Autres produits (1) (11)

FQ

59952

74785

Total des produits d'exploitation (2) (I)

FR

35559213

31767104

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises (y compris droits de douane) *

FS

Variation de stock (marchandises) *

FT

Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *

FU

10787749

10126951

Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *

FV

301721

(220669)

Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *

FW

9039253

7804890

Impôts, taxes et versements assimilés *

FX

924768

925820

Salaires et traitements *

FY

6761938

6199349

Charges sociales (10)

FZ

2583838

2321321

DOTATIONS
D'EXPLOITATION

Sur immobilisations

- dotations aux amortissements *

- dotations aux provisions *

GA

1581461

1445387

Sur actif circulant : dotations aux provisions *

GB

Pour risques et charges : dotations aux provisions

GC

79764

38524

GD

Autres charges (12)

GE

55776

128858

Total des charges d'exploitation (4) (II)

GF

32116271

28770433

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

GG

3442941

2996671

opérations
en commun

Bénéfice attribué ou perte transférée *

(III)

GH

Perte supportée ou bénéfice transféré *

(IV)

GI

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participations (5)

GJ

212564

83349

Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)

GK

148004

222602

Autres intérêts et produits assimilés (5)

GL

102912

183109

Reprises sur provisions et transferts de charges

GM

474

2418

Différences positives de change

GN

13467

17361

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

GO

Total des produits financiers (V)

GP

477422

508840

CHARGES FINANCIÈRES

Dotations financières aux amortissements et provisions *

GQ

522

474

Intérêts et charges assimilées (6)

GR

586139

465857

Différences négatives de change

GS

10637

15992

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

GT

Total des charges financières (VI)

GU

597298

482324

2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)

GV

(119875)

26516

3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)

GW

3323065

3023188

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(RENOUVELER : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

RENVOIS

Désignation de l'entreprise S.A. G.P.I					
			Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	37479	10611
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	3257	105261
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	40736	115873
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	3783	18735
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	64057	16549
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	67840	35285
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(27104)	80588
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	197315	212699	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1003553	949413	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	36077372	32391819
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	33982278	30450154
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	2095093	1941664
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		63032
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	59942	74785
(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	9170	96422
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9)	Dont transfert de charges		A1	78483	63737
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		35476
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
DETAIL EN ANNEXE			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
DETAIL EN ANNEXE			Charges antérieures		Produits antérieurs

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

A. nnexe 2053

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I

Exercice N, clos le : 31122002

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	3783
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1247
Autres charges	62810
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	67840
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	37479
Produits des cessions d'éléments d'actif	3257
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	40736
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	9133
Services extérieurs	37
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	9170
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	59942
Produits financiers	
TOTAL	59942

Désignation de l'entreprise **S.A. G.P.I**

31122002

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
INCORP.							
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	184859	KE		KF
							30867
CORP.	Terrains		KG	988443	KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ	6198659	KK		KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	1468703	KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	6697022	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	27453	KW		KX
		Matériel de transport *	KY	158848	KZ		LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	1046300	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	441732	LI		LJ
FIN.	Avances et acomptes		LK	11494	LL		LM
		TOTAL III	LN	17038658	LO		IP
							2068596
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U	13919982	8V		8W
	Autres titres immobilisés		IP	7721	IR		IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	43757	IU		IV
							1169
		TOTAL IV	LQ	13971461	LR		LS
							101283
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	31194979	OH		OJ
							2200747
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				1		2	
						3	
INCORP.							
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	215726	IX
CORP.	Terrains		LX		LY	988443	LZ
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB	6251585	MC
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF
		Inst. gales, agencs et am. des constructions	MG	21185	MH	1650649	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	120869	MK	8012901	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers	MM		MN	70063	MO
		Matériel de transport	MP	17562	MQ	228712	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	1858	MT	1176274	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	22376	MZ	NA	533276	NB
FIN.	Avances et acomptes	NC		ND	NE	11494	NF
		TOTAL III	22376	NG	161475	NH	18923402
							NI
	Participations évaluées par mise en équivalence		OU		OV		OW
	Autres participations		OX	953077	OY	13067019	OZ
	Autres titres immobilisés		2B	7622	2C	99	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	9747	2F	35179	2G
		TOTAL IV	NJ	970447	NK	13102298	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		22376	OK	1131923	OL	32241426	OM

Désignation de l'entreprise S.A. G.P.I.

31122002

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	3695	PF	9659	PG		PH	13354
Terrains		PI	248426	PJ	37264	PK		PL	285690
Constructions	Sur sol propre	PM	2027546	PN	321000	PO		PQ	2348546
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	1183311	PW	99837	PX	21185	PY	1261963
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5610393	QA	898019	QB	120869	QC	6387542
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	50968	QE	4368	QF		QG	55337
	Matériel de transport	QH	85075	QI	42800	QJ	17562	QK	110314
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	744815	QM	168511	QN	1858	QO	911468
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	9950537	QV	1571801	QW	161475	QX	11360863
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	9954232	ØP	1581461	ØQ	161475	ØR	11374217

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES *

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement et de recherche	TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	QZ	9659	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA	37264	RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD	321000	RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales. agenc et am. des const.	RJ	95467	RK	4370	RL		2Z		3A	
Inst. techniques, mat. et outillage		RM	20891	RN	877127	RO		3B		3C	
Inst. gales. agenc am. divers		RP	1300	RQ	3068	RR		3D		3E	
Matériel de transport		RS	42800	RT		RU		3F		3G	
Mat. bureau et inform. mobilier		RV	15002	RW	153508	RX		3H		3J	
Emballages récup. et divers		RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	533726	SC	1038075	SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	543385	SH	1038075	SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des obligations

SM

SN

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Désignation de l'entreprise **S.A. G.P.I**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice 3	31-12-2002 Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	474	4V	474
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5I	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscals sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	474	474	522
			522	522	522
Provisions sur dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisa- tions financières (1) *	6G	6H	6I	6J
Provisions	Sur stocks et en cours	6N	14702	6R	14702
	Sur comptes clients	6T	191953	6U	79764
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Z	60481
	TOTAL III	7B	206655	7Y	75183
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	207129	7Z	211236
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	79764	75183
		- financières	UG	522	474
		- exceptionnelles	UJ		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COLONNE 1 : DONT

14702

CORRESPONDANT A 1 APPORT .DETAIL SUR ANNEXE

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I.

31122002

CADRE A

ÉTAT DES CRÉANCES

Montant brut

1

A 1 an au plus

2

A plus d'un an

3

DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations		UL	2550000	UM		UN	2550000
		Prêts (1) (2)		UP	34921	UR		US	34921
DE L'ACTIF CIRCULANT		Autres immobilisations financières		UT	257	UV		UW	257
		Clients douteux ou litigieux		VA	229572				229572
DE L'ACTIF CIRCULANT		Autres créances clients		UX	7901080		7901080		
		Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)		UU					
DE L'ACTIF CIRCULANT		Personnel et comptes rattachés		UY	2470		2470		
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	30773		30773		
DE L'ACTIF CIRCULANT		État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB	360376		360376		
			Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
			Divers	VP					
DE L'ACTIF CIRCULANT		Groupe et associés (2)		VC	972199		972199		
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	513706		513706		
RENOIS		Charges constatées d'avance		VS	67937		67937		
		TOTAUX		VT	12663295	VU	9848544	VV	2814751
RENOIS	1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B

ÉTAT DES DETTES

Montant brut

1

A 1 an au plus

2

A plus d'1 an et 5 ans au plus

3

A plus de 5 ans

4

Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	671	671		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	5807869	1226295	4178143	403430
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1372000			1372000
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5194651	5194651		
Personnel et comptes rattachés		8C	1161780	1161780		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1106309	1106309		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	817349	817349		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	229782	229782		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11594	11594		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	4560473	4560473		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1147890	1147890		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	21410372	VZ	15456798	4178143 1775430
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2)	Monrant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I

Exercice N, clos le :
31122002

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés	de son conjoint	moins part déductible *	à réintégrer :	WA	2095093
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du C.G.I. *					WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					WE	12197
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *					WF	10756
	Amendes et pénalités (nature :)					WG	32893
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS) *					WI	242918
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. *					WJ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme					WK	1003553
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme				WL	
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WM	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					WN	
R	Intégrations diverses à lier sur feuillet séparé	dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
						WO	37023
						XR	
						XQ	2680
						WR	3437116

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WS	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 19 % ou 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *				WU	253956
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WV	
		- imputées sur les déficits antérieurs	WX		imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)	WY	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WB	
	Régime des sociétés mères et des filiales *	quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations				WZ	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :					XA	341951
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer *					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	entreprises nouvelles * (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies)	SX		Zones d'entreprises * (activité exonérée) (art. 208 quinquies)	SY	
	zone franche Corse (art. 44 décies)		OT		zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV	
					entreprises en difficulté (art. 44 septies)	XC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont créance dégagée par le report en arrière du déficit * (entreprises à l'IS)	ZI			XG	5475

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	2835733	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *		XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XM
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	2835733	XO

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise — S.A. G.P.I.

31122002

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) *	Déficits reportables col.2 - col.3
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
		YH	YI	
TOTAL				
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *				YJ
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)				YK

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N 1569263

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

In utations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	YL	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8P	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *		8R	
Amortissements réputés différés restant à reporter *		8S	
		YM	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT 441305

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X 522	8Y 474
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K 242396	9L 253482
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN 242918	YO 253956

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 2058B CADRE2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

PRODUITS A RECEVOIR

CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I

Exercice N clos le : 31122002 Annexe 205 8 B - Cadre II

	MONTANT A L'OUVERTURE		2125631			
	MONTANT UTILISÉ		2125631			
	MONTANT RÉSIDUEL					
	MONTANT COMPTABILISÉ		2772251			
	MONTANT A LA CLÔTURE		2772251			
PRODUITS A RECEVOIR	LIBELLÉ		POSITION A LA CLÔTURE T.T.C.	CHARGES DÉDUCTIBLES		CHARGES NON DÉDUCTIBLES
	CONGÉS A PAYER	Congés provisionnés	436785	436785		
		Charges sociales provisionnées	4520	4520		
		Charges fiscales provisionnées				
		SOUS-TOTAL	441305	441305		
	INTÉRÊTS COURUS	Immob.fin., emprunts et assimilés	35304	35304		
		Participations groupes				
		Participations hors groupes				
		Sociétés en participation				
		Clients, fournisseurs				
		Associés	25366	25366		
		Banques et val.mob.de placement	671	671		
		Concours bancaires courants				
	15589	RRR à obtenir, fact.et avoirs à recevoir	146961	146961		
	26727	RRR à accorder, fact.et avoirs à établir	1003729	1003729		
		Participation des salariés	197315		197315	
		Personnel	527679	527679		
	3911	Sécurité sociale	361863	316782	45081	
		Etat	11594	11594		
	7484	Produits et charges externes diverses	20460	20460		
53711	TOTAL		2772251	2529855	242396	

BIENS EN LOCATION SUIVI DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Annexe 2058-B

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I

Exercice N clos le : 31122002

cadre II

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change	522	474
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour grosses réparations		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		
	Autres provisions		
	TOTAL	522	474
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
	TOTAL		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
ECART DE CONVERSION	2680	ECART DE CONVERSION	5475
TOTAL WQ	2680	TOTAL XG	5475

Désignation de l'entreprise S.A. G.P.I.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	335785
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	1941664
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
	TOTAL I	OF	2277450
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB	
	- Réserve légale	ZC	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZD	6177
	- Autres réserves	AS	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	ZE	1019518
	Dividendes	ZF	
	Autres répartitions	ZG	1251753
	Report à nouveau	ZH	2277450
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			
TOTAL II			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
R	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	YQ		2386441	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS	4412761	4704126	
	- Sous-traitance	YT	1588131	1192416	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	XQ	1148544	1174032	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	1306857	1201181	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	835187	619951	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	- Autres comptes	ST	4160532	3617308	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	9039253	7804890	
T.V.A.	- Taxe professionnelle *	YW	592103	587988	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	332665	337831	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	924768	925820	
	- Montant de la TVA collectée	YY	6729785	6210977	
DIVERS	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	4290637	3964254	
	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2002) *	OB	6436511		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS			

RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	2835733	Plus-values à 19 %	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	5345759	Plus-values à 19 %	JE		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	3	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère	IJ	
- numéro de centre de gestion agréé *		XP							
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)		YP		221			210		
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK		5,69 %			%		
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		ZR						1	

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiques en franchise	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	IMMOB. INCORPORELLES				
	2	PROPRIETE INDUST.				
	3	TERRAINS . CONSTRUCT.	72660		21185	
	4	MATERIELS OUTIL.	120869		120869	
	5	FINANCIERES	1247			1247
	6	DIVERSES	19420		19420	
	7	TITRES PLACEMENT				
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *	
⑦		⑧	⑨	⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations * relevant	1	IMMOB. INCORPORELLES				
	2	PROPRIETE INDUST.				
	3	TERRAINS . CONSTRUCT.				
	4	MATERIELS OUTIL.		3195	3195	3195
	5	FINANCIERES	1247	62	(1185)	(1185)
	6	DIVERSES				
	7	TITRES PLACEMENT				
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)

2009

Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes 2002			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2001		
	2000		
	1999		
	1998		
	1997		
	1996		
	1995		
	1994		
	1993		
	1992		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	à 19 %, 18 % ③	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219 a quater ④			
Moins-values nettes 2002					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2001				
	2000				
	1999				
	1998				
	1997				
	1996				
	1995				
	1994				
	1993				
	1992				

③ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (ROI 4 B-I-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.I.

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-values imposées à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N+1 (ligne 7 - ligne 8)	8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9		1734	212513		
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Revenus figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11		16107			
TOTAL (lignes 9 à 11)	12		17842	212513		
Prélèvements effectués	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12-ligne 15)	16		17842	212513		

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale réalisées au cours des exercices	N-2	18
(cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 + 18 + 19) - 20	21	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'article 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : S.A. G.P.IExercice ouvert le : 01.01.2002 et clos le : 31.12.2002 Durée en nombre de mois 12**I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	33048829
Production vendue - Services	B4	1014172
Production stockée	B5	1278932
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	3660
Autres produits	B8	9
TOTAL A	B9	35345604

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	10778615
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	301721
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	7890671
Fonction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	55776
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc.) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fonction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	19026784

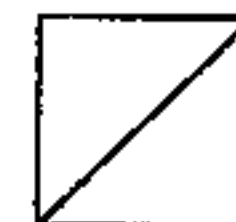
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B D2 16318819

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122002

N° SIRET

76220027700031

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A. G.P.I

ADRESSE (voie) Z.I Nord ARBENT

CODE POSTAL 01610

VILLE

ARBENT

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

6751

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination SOCIETE FINANCIERE GERGONNE

N° SIRET (si société établie en France) 37962216000016

% de détention

64

Nb de parts ou actions

4314

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

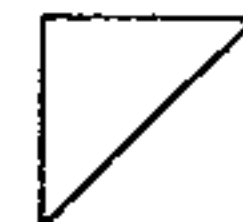
Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122002

N° SIRET 76220027700031

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A. G.P.I

ADRESSE (voie) Z.I Nord ARBENT

CODE POSTAL 01610

VILLE ARBENT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique SAS Dénomination FAVOTEX

N° SIRET (si société établie en France) 30928534400037 % de détention 99.76

Adresse : N° Voie ZI DE LA BARONNIE

Code postal 73330 Commune LE PONT DE BEAUVOISIN Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination DINAC

N° SIRET (si société établie en France) 40334898200015 % de détention 99

Adresse : N° Voie

Code postal 38350 Commune LA MURE Pays FR

Forme juridique SARL Dénomination TECHNIS

N° SIRET (si société établie en France) % de détention 60

Adresse : N° 216 Voie ROUTE DE MEZERIAT

Code postal 01310 Commune POLLIAT Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination LEAU

N° SIRET (si société établie en France) 377932967000 % de détention 100

Adresse : N° 300A Voie RUE MARCEL PAUL - ZA DES GRANDS GODETS

Code postal 94500 Commune CHAMPIGNY SUR MARNE Pays FR

Forme juridique SL Dénomination GPI ESPAGNE

N° SIRET (si société établie en France) % de détention 51

Adresse : N° Voie

Code postal E08740 SAUT ANDREU DE LA BARCA Pays ES

Forme juridique

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

ANNEXE 2

MODALITES SUIVIES POUR DETERMINER LE RAPPORT D'ECHANGE

❖ VALORISATIONS :

GPI (absorbée)

Situation nette au 31 décembre 2002..... 19.899.323,00 €
Soit par titre (6 751 actions) 2.947,61 €

SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG (absorbante)

La SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG a été créée le 19 septembre 1990 comme premier moyen d'un transmission familiale de l'entreprise.

Le seul actif immobilisé de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG est constitué de sa participation dans sa filiale GPI, soit 4.314 actions sur les 6.751 actions composant le capital de cette société.

Ces titres seront valorisés, dans le contexte de la fusion, à leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte de la valorisation de GPI ci-dessus déterminée.

Ceci exposé, la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG peut être valorisée dans les conditions ci-après :

La société..... 12.715.989,54 €
Et par titre (54.526 actions) 233,21 €

❖ PARITE :

Compte tenu des valorisations retenues ci-dessus, la parité est la suivante :

$$\frac{2.947,61 \text{ €}}{233,21 \text{ €}} = 12,6393 \text{ qui, pour des raisons de commodité, a été d'un commun accord arrondie à 13.}$$

Il est donc attribué 13 titres de la SOCIETE FINANCIERE GERGONNE - SFG pour 1 titre de la société GPI.

ANNEXE 3

BREVETS, MARQUES, DESSINS ET MODELES

APPARTENANT A LA SOCIETE GPI

Date : 20/06/2003

CABINET PLASSERAUD Objet = 'MARQUE' et Nom abrégé du CPT = "GPI" et Etat du dossier = 'OK'

MARQUE	Nature	Identification	Pays	Date 1er dép.	Date dépôt	No dépôt	Date enreg.	No enreg.	Expiration	Titulaire	Classes
BIBLOC (dénomination)	Marque nominale	Lettre	FRANCE		13/09/1994	94 535 839	13/09/1994	94 535 839	13/09/2004	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	16, 20
	Marque nominale	Lettre	FRANCE	09/07/1970	05/05/2000	1 598 908	05/05/2000	1 598 908	25/06/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 2, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 34
	Marque nominale	Lettre	GRANDE BRETAGNE	18/01/1977	18/12/1997	1 073 242	02/01/1998	1 073 242	18/01/2008	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	21
	Marque nominale	Lettre	INTERNATIONALE	14/09/1970	14/09/1990	373 496	14/09/1990	373 496	14/09/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 26, 34
DAISIF (dénomination)	Marque nominale	Lettre	AUTRICHE	14/09/1970	14/09/1990	373 496	14/09/1990	373 496	14/09/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 26, 34
	Marque nominale	Lettre	BELGIUM	14/09/1970	14/09/1990	373 496	14/09/1990	373 496	14/09/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 26, 34
	Marque nominale	Lettre	SUISSE	14/09/1970	14/09/1990	373 496	14/09/1990	373 496	14/09/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 26, 34
	Marque nominale	Lettre	ALLEMAGNE (ex RFA)	14/09/1970	14/09/1990	373 496	14/09/1990	373 496	14/09/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 26, 34
GPI	Marque nominale	Lettre	ESPAGNE	14/09/1970	14/09/1990	373 496	14/09/1990	373 496	14/09/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 7, 8, 11, 16, 20, 21, 26, 34
	Marque nominale	Lettre	MEXIQUE		06/07/2000	435 002	11/12/2001	727 417	06/07/2010	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	16
	Marque nominale	Lettre	FRANCE	27/12/1976	02/08/1996	1 374 220	02/08/1996	1 374 220	10/10/2006	GACHON GERGONNE Simone	1, 6, 9, 16, 17, 18, 20, 21, 26
	Marque semi-figurative	Graphisme	INTERNATIONALE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 8, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 26, 28, 34

Date : 20/06/2003

CABINET PLASSERAUD Objet = 'MARQUE' et Nom abrégé du CPT = "GPI" et Etat du dossier = 'OK'

MARQUE	Nature	Identification	Pays	Date 1er dép.	Date dépôt	No dépôt	Date enreg.	No enreg.	Expiration	Titulaire	Classes
GPI (dénomination)...	Marque semi-figurative	Graphisme	BELUX	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	SUISSE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	ALLEMAGNE (ex RFA)	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	EGYPTE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	ESPAGNE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 21, 22, 26, 28, 34
	Marque semi-figurative	Graphisme	HONGRIE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	ITALIE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	LIECHTENSTEIN	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	MAROC	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	MONACO	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	ROUMANIE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	SAINT MARIN	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	TUNISIE	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque semi-figurative	Graphisme	SERBIE & MONTENEGRO	04/02/1966	04/02/1986	R308.612	04/02/1986	R308.612	04/02/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
GPI (vignette couleur)	Marque figurative	Logo	FRANCE	21/02/1979	14/12/1998	1 508 844	14/12/1998	1 508 844	16/01/2009	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26

CABINET PLASSERAUD Objet = 'MARQUE' et Nom abrégé du CPT = "GPI" et Etat du dossier = 'OK' Date : 20/06/2003

MARQUE	Nature	Identification	Pays	Date 1er dép.	Date dépôt	No dépôt	Date enreg.	No enreg.	Expiration	Titulaire	Classes
GPI (vignette)	Marque figurative	Logo	FRANCE	04/05/1977	24/11/1993	1 409 007	24/11/1993	1 409 007	24/11/2003	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	1, 9, 16, 17, 19, 20, 21, 26
	Marque figurative	Logo	FRANCE		24/11/1993	93 493 615	24/11/1993	93 493 615	24/11/2003	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25
	Marque figurative	Logo	FRANCE		21/12/1993	93 497 581	21/12/1993	93 497 581	21/12/2003	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	3, 21, 22
	Marque figurative	Logo	INTERNATIONALE		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	3, 8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26
	Marque figurative	Logo	BENELUX		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque figurative	Logo	SUISSE		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque figurative	Logo	CHINE		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	3, 8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26
ISORUB (dénomination)	Marque figurative	Logo	ALLEMAGNE		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque figurative	Logo	ESPAGNE		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
	Marque figurative	Logo	ITALIE		09/05/1994	628 333	09/05/1994	628 333	09/05/2014	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	
LAO (dénomination)	Marque nominale	Lettre	FRANCE		04/10/1994	94 538 650	04/10/1994	94 538 650	04/10/2004	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	5, 16, 17
	Marque nominale	Lettre	FRANCE	27/12/1976	24/06/1996	1 370 327	24/06/1996	1 370 327	24/06/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	9, 16, 17, 18, 20, 21
	Marque nominale	Lettre	FRANCE		24/06/1996	96 631 260	24/06/1996	96 631 260	24/06/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	3, 8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26

CABINET PLASSERAUD

Objet = 'MARQUE' et Nom abrégé du CPT = "GPI" et Etat du dossier = 'OK'

Date : 20/06/2006

MARQUE	Nature	Identification	Pays	Date 1er dép.	Date dépôt	No dépôt	Date enreg.	No enreg.	Expiration	Titulaire	Classes
LAO (vignette)	Marque figurative	Logo	FRANCE	27/12/1976	24/06/1996	1 370 326	24/06/1996	1 370 326	24/06/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	9, 16, 17, 18, 20, 21
	Marque figurative	Logo	FRANCE		24/06/1996	96 631 259	24/06/1996	96 631 259	24/06/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	3, 8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26
PAT FIX (dénomination)	Marque nominale	Lettre	FRANCE		02/03/1994	94 509 073	02/03/1994	94 509 073	02/03/2004	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	8, 16, 20
PAT GLISS (dénomination)	Marque nominale	Lettre	FRANCE		02/03/1994	94 509 072	02/03/1994	94 509 072	02/03/2004	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	8, 16, 20
PLAST'UTILE (dénomination)	Marque nominale	Lettre	FRANCE		08/02/1996	96 609 819	08/02/1996	96 609 819	08/02/2006	ROSIER Pascal	1, 17, 37
	Marque nominale	Lettre								SANSARLAT Jean-Jacques	1, 17, 37
VYNOL (dénomination)	Marque nominale	Lettre	FRANCE	27/12/1976	15/07/1996	1 370 328	15/07/1996	1 370 328	12/09/2006	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	9, 16, 17

Date : 20/06/2003

CABINET PLASSERAUD

INVOICES D'un Client

Pays	Réf dossier	Réf	Titre abrégé	Date dép	Expiration	N° dép	Raison Sociale du titulaire	Scan
FRANCE	944.594		APPAREIL POUR SOULEVER UN CORPS PESANT	10/08/1994	10/08/2019	944.594	GPI	
	992.630	DB/MG1	THERMOMETRE	22/04/1999	22/04/2024	992.630	GPI	
	993.041	DB/MG1	PATIERE	11/05/1999	11/05/2024	993.041	GPI	
	11.089	FC/NDS 0	EMBOUTS TRANSPARENTS ENVELOPPANTS (S)	21/02/2001	21/02/2026	11.089	GPI	
	22.109	FRCH/NA	CROCHET	29/03/2002	29/03/2007	22.109	GPI	

CABINET PLASSERAUD

Date :26/06/2003

Brevets et Demandes de Brevet d'un Client

Titre abrégé	Pays	Date dépôt	N° dép	Date délivrance	N° délivrance	Resp	Réf client	Etat	Raison Sociale Titulaire	Client Cpl
LEVE MEUBLES	FRANCE	10/08/94	94 09907	18/10/96	94 09907	JMG		En cours	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	GPI
PATIN ALVEOLE	FRANCE	03/07/00	00 08599	11/10/02	00 08599	JCP		En cours	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	GPI
PATIN ARTICULE	FRANCE	03/07/00	00 08598	11/10/02	00 08598	JCP		En cours	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	GPI
PATIN BIBLOC	FRANCE	02/11/93	93 13005	05/01/96	93 13005	JMG		En cours	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	GPI

ANNEXE 4

RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES



N° 11194 * 02
N° 50534 * 01

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
(Code civil - art. 39 du décret du 14/10/1955)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233

N° de la demande : H 8111

Déposée le 01/06/2003

Références : 15163

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS

☒ hors formalité ☐ sur formalité

Opération juridique :
formalité du Vol. : n°

Référence dossier :

COÛT

DEMANDE PRINCIPALE = €

NOMBRE DE FEUILLE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :

nombre de personne(s) supplémentaire(s) : × € = €

nombre d'immeuble(s) supplémentaire(s) : × € = €

Fr. de renvoi = €

Document joint ☐

Compte d'usager ☐

TOTAL = €

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

M. SELARL MAGISTRALI-THIVEND

801, rue de la source
B.P. 26.

CODE

POSTAL D1442 VIRIAT - Cedex

À VIRIAT, le 20/06/2003.

Signature :

QUITTANCE :

Bureau de dépôt : NANTUA.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS (pour les bureaux non dotés d'un fichier immobilier informatisé)

Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et/ou les immeubles désignés ci-dessous :

- ☐ Inscriptions subsistantes ☐ Documents publiés ☐ Non acquisitifs ☐ Dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant uniquement sur des immeubles)
- ☐ Saisies en cours ☐ Acquisitifs

Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur form. sont exclus (bureaux non informatisés).

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POIN
DE
DÉPÔT

Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).

TERME

— jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité)
— ou de la formalité énoncée (sur formalité)
— ou jusqu'au inclusivement

DÉSIGNATION DES PERSONNES (Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques NOM	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
	Personnes morales DÉNOMINATION ET N° SIREN	FORME JURIDIQUE, SIÈGE (et pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	
1	A GPI - SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE		
2	SIÈGE SOCIAL : ZIN- RUE DE TAMAS - ARRENT - 01100 OYONNAX		
3	762 200 277 - R.C.S. BOURG EN BRESSE.		

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - art. 8-1 et 9 du décret précité)

N°	COMMUNE (éventuellement arrondissement, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES	N° VOLUME	N° LOT de copropriété
1				
2				
3				
4				
5				

DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ Insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- ☐ Défaut de paiement ☐ Demande irrégulière en la forme
- ☐ Demande non signée ou non datée ☐ Autres

À _____, le _____
Le Conservateur,

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe dans sa documentation :

- ☐ aucune formalité.
- ☐ que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
- ☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

État certifié à la date du _____

Le _____
Le Conservateur,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)										A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CH. GES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)	
N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	
55			104			153			S.G.	14/3 septembre 1990 Vol. 1990 P. 1193			12/12/1988 - Au profit du Crédit National à Paris - D.E. vers M. Létude - P. 450 000 F		
56			105			154				acquisition du 30 sept 1990 de GACON not. à Gagnon par le titulaire de VILLARD m. l. 30/3/1991 P. 58.580 F.			Rec. 46 250 F. Exigibilité 31.1.1989		
57			106			155							par destination - Lot 6		
58			107			156							Effet jusqu'au 30 Avril 1989		
59			108			157									
60			109			158									
61			110			159									
62			111			160									
63			112			161									
64			113			162									
65			114			163			7-8-9	28.1.1993. Vol. 1993 P. 163 - Acquisition. 23.12.1992 P. GAGON n° à GYNNAX de VERCHERE m. l. 19-3-1994 P. 192-920 F.		2-4	25.1.1974 Vol. 34.65 m. 26. P. 103 m. 4 A		
66			115			164									
67			116			165									
68			117			166									
69			118			167									
70			119			168									
71			120			169									
72			121			170									
73			122			171			10	28.5.1993 Vol. 1993 P. 3466 - Acquisition 27.4.1993 M. GAGON n° à GYNNAX et M. CLERC n° à GYNNAX de la Commune d'Arment P. 3600 F.		1-2-3-4	12-2-1978 Vol. 249 m. 20 - HYPOTHEQUE COMMUNICATIVE - P. 2-3-1978 - M. à GAGON n° à GYNNAX - Au profit du Crédit National à Paris - P. 75 000 F.		
74			123			172									
75			124			173									
76			125			174									
77			126			175									
78			127			176									
79			128			177									
80			129			178									
81			130			179									
82			131			180									
83			132			181									
84			133			182									
85			134			183									
86			135			184									
87			136			185									
88			137			186									
89			138			187									
90			139			188									
91			140			189									
92			141			190									
93			142			191			19-13	28.4.1998 Vol. 1998 P. 5156 - Acquisition 5.6.1998 M. GAGON n° à GYNNAX de VERCHERE m. l. 49.3.1990 P. 300 000 F.		1-2	19.1.1985 Vol. 329 m. 47 - Formalité en attente		
94			143			192									
95			144			193									
96			145			194									
97			146			195									
98			147			196									
99			148			197									
100			149			198									
101			150			199									
102			151			200									
103			152												

84

(suite fiche 2 bis)

Fin 8.9

P. 500 000 F

19.9.1985 Vol. 839 A 017 - Formalité en attente

Vol. 1998 P. 5156

Rec. 412 500 F Exigibilité 31.1.1989

P. 45 600 F

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

Vol. 1998 P. 5156

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

2

Renseignements complémentaires :

(SIBBIS)

SECTION: A-H N° du PLAN: 262 RUE:

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Inventable totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations
	Au profit de la P.R.A. d'Alger D.E. en d'étude contre GACHON n° de 25.4.1923, nature sol = 600.000 F Rec = 60.000 F Exigibilité = 5.6.1990 Effet jusqu'au 5 juin 1992.	
	29.10.1990 / 1990 P ⁿ 8859 PROROGATION du bail 30.8.1990 M ^c GACON N° d'Organisation par GACHON n° de 25.3.1923 au profit de la SA E. GERGONNE G.P.I. (1963) Pour une durée de 15 ans à compter rétroactivement du 31 décembre 1988 L'apport initial : 10.000 F L'incase 25.4 ci dessus /	25.4

[illegible][illegible]

2

COMMUNE : OYONNAX
SECTION : AR
N° du PLAN : 74
RUE : Cours de VERDUN

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Parcours de terrain à l'échelle de construction
Div. du 93.

7.5

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

[illegible]

A -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	25.7.1976. Vol. 3465 n° 96. VENTE Act 3.7. 1976. n° 3 Nalot n° à Gyomay Par la S.A. d'Environnement du Département de l'Ariège, à Boulogne, n° 213, à la S.A. "Stallionement" Geyonne "à Gyomay n° 1013 Pur = 296.848 ^{m²} (pi)	re 2 ^e , Repartie		25.7.1976. Vol. 3465 n° 96. Acte du 1er 3.7. 1976. n° 3 Nalot n° à Gyomay. Servitude de passage au profit de l'E.D.F.	re 2 ^e , cadastre Repartie
	A.C. A. 1975. Vol. 1945 P n° 430 C.V. du Consulat Notaire n° 430 7.12.1974. Actes parcellaires AA 34 et 87 sont remplacés par AA 201	pi 1		12.2.1978 U.P.-219 n° 30. HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE - Prêt - 7.7.1978 - M. Walpert n° associé à Gyomay Au profit de Crédit National à Paris. n° E. P. Étude - Contrats de "Etatisation" ant. GERGOINE à Gyomay (1953) Prati 750000 ^F . Ac. 13.10.1978 - Enregistré P. P. 12.7.1988 État d'acquisition 20 octobre 1988 Le 10.11.1988 fait acquisition?	aff. imm. Nalot Nalot le 20.10.1988
				12.2.1978 - U.P.-234 n° 123 - HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE - Prêt 7-7-1978 M. Walpert n° associé à Gyomay Au profit de C.N.R. à Boulogne D.E. et P. Étude - Contrats de "Etatisation" ant. GERGOINE à Gyomay (1953). Prati 750000 ^F . Ac. 13.10.1978 - Enregistré P. P. 12.7.1988 État d'acquisition 20 octobre 1988 Le 10.11.1988 fait acquisition?	aff. imm. Repartie le 29.6.1985
				19.7.1985. Vol. 339 n° 42 - Formalité en attente	pi 5-6
				19.7.1985. Vol. 339 n° 42 - HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE - Prêt - 17.7.1985. p ^r aloue M. A. à Gyomay au profit du Crédit National	aff. imm. Nalot H.G. pi 2, cadastre Repartie

2

COMMUNE : OYONNAX
SECTION : AR N° du PLAN : 87
RUE : Cours de VERDUN N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Durion du 15
51a 1.50a

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiement	Escalier	Étage	Nombre de pièces par lot ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

A - MUTATIONS

Dates, numéros et nature des formalités

Immeuble totalité ou lots

Observations

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Dates, numéros et nature des formalités

Immeuble totalité ou lots

Observations

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

25.7.1974 Sol 31.65 m²
VENTE 1er 8.7.1974 n° 1016
n° à Oyonnax par la S.A. d'Equipement du Département de l'Ain
à Bourg n° 889, à la S.A.
"Stalliments Gergonne" à Oyonnax
n° 1063
Pai : 976.818 F (pi)
2) 16.1.1995 Sol 1995 P m² 4.30
PV du Cadastre Nantua n° 1299
7.12.1994 - Les parcelles n° 34 et 24
sont remplacées par n° 20
13.7.1978 Sol 274 m² 123 - HYPOTHÈQUE
CONVENTIONNELLE - PAI 7.7.1978
Hypothèque n° associée à Oyonnax - 29.6.1981
Au profit de la S.A. d'Equipement
Oyonnax P. Étude - Gergonne
"Etal Pionement Gergonne"
Oyonnax (1063) - PAI 7.50000 F
N° 1063 P. Étude - Gergonne 29.6.1981
Effet jusqu'au 29 juin 1985
19.7.1985 Sol 339 m² 1017 -
Emphytéose en attente
19.7.1985 Sol 339 m² 1017 - HYPOTHÈQUE
CONVENTIONNELLE - PAI 7.7.1985 n° 1017
N° 1017 Oyonnax au profit du Crédit National
D.E. en P. Étude - Gergonne (1063) répétée
PAI : 2.000.000 F - Acc : 300.000 F
Éligibilité : 2.7.1996 avec la convention
liant et immeuble par destination
Effet jusqu'au 20 octobre 1996

P13

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

[illegible]

1. DATE _____

[illegible]

B -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeuble totale ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	6.9.1985. Vol. 5890 n° 15 - ATTESTATION rueplicative du 2.9.1985 M ^{re} C. A. Ugonnaye	113.4 11 ^{re} 2 caduc A répétée
	6.7.1987 Vol. 345 n° 11 Hypothèque Conventionnelle N° 116.1987 M ^{re} GAGNON N° 2 Oyonnax, au profit de l'Union de Banques Régionales pour le Crédit Industriel et la B.B.A., DE en l'étude - Vol. 2400000F Acc. 480.000F Exigibilité 19.6.1995 Int. 41% Effet jusqu'au 19 juin 1997 + Banque du Tabacissement GERGONNE (1063) %	off imm. 11 ^{re} 2 caduc A répétée répétée
	9/16 OCT 1990. Vol 1930 T n° 2 1991 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE P ^{re} L 7.9.1990. 1 ^{re} Gagnon, noté Oyonnax au profit des Cédit d'équipement 180 vol. 1990 et non payée (CSPPE) DE en l'étude contre les 5 GERGONNE G. P. I. (n° 1063) Vol. 5800.000F. Acc. 870.000F. Originitaire 31.06.2006 Effet jusqu'au 31 janvier 2008. Divers taux variables.	off imm. 11 ^{re} 2 caduc A répétée
	8.1.1993 Vol. 1933 V n° 54 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Part. 93.12.1992. 1 ^{re} Gagnon, n° 2 Oyonnax - au profit de C.F.B.M.F., D.F. en l'étude. Contre P.H.S.A. "PT GERGONNE G.P.I." (1063) Vol. 10.000.000F Acc. 1.500.000F Effet jusqu'au 31.10.2007. Divers taux variables Effet jusqu'au 31 octobre 2009.	off imm. 11 ^{re} 2 caduc A répétée

2

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : OYONNAX

SECTION : AH N° du PLAN : 261

RUE : du CHEMIN de FER

N° 10

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Atelier-magasin dépts. cadastre
F 12 n° 120

1189 m²

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Plage	Nombre de pièces par lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

A - MUTATIONS

SERVITUDES ACTIVES

Observations

8.1.1980 Vol 4568 n°16 ATTESTATION
14.11.1979 Me Mallet nre associé
à Oyonnax après let-écus du 13.
1.1978 de GACHON né le 20.2.1885,
laissant GRAZ son épouse née le
25.8.1899 donataire de l'usufruit
et GACHON née les 6.8.1921, 25.7.
1923, et 16.8.1925 héritiers de
la rue de propriété.
Eval. pte de 1.990.000F
25.8.1980 vol 4202 n°18
quodage, n° 2.220 y. n°11 et n°
cours à Oyonnax, entre GACHON nre
la 6.8.1980, 25.7.1923 et 26.8.1925
attribués à GACHON nre
25.7.1923 et la rue propriété.
GACHON nre GACHON nre
25.8.1923
54.000F
3) 29.9.1998 Vol. 1998 P n° 7216.7217.
Changement de régime matrimonial
du 30.7.1997 n° GACHON nre à Oyonnax.
et dépôt du 17.4.1998 d'un juge.
ment du T.G.I. de Bourg en Bresse
du 5.1.1998 homologuant ledit
changement.
Appoint par GACHON nre le
25.7.1923, à la communauté
universelle existant entre elle
et GERGONNE son ép. nre le
19.8.1923.
Eu. pte de 2.522.333 F

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (sur les lots le composant)

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Observations

15 août 1958. Vol. 174 n° 21.
Hypothèque 26.8.1948. décision
du Comité de Conciliation de
la Préfecture de l'Ain au
profit du Crédit Agricole GACHON
né à Oyonnax le 20.2.1885.
523.000F et 550.000F renouvelée
à l'inscription du 5.10.1948
Vol. 141 n° 49
29.10.1971. Vol 4966 n° 01 Bail de
12 ans et 3 ans à compter du 1.10-
1981. acte du 29.9.1981 n° 1
Nallet n° au à Oyonnax. par
GACHON nre le 25.7.1923 et
GACHON nre le 25.7.1923, au
profit de la Sté "Ets gergonne"
(1963)
Loyer annuel : 12.000F
Finale construction : 1.000.000F
29.10.1981. Vol. 276 n° 12. HYPOTHÈQUE
CONVENTIONNELLE n° 29.9.1981
n° Nallet n° au à Oyonnax au
profit du Crédit National. D.E. en
Préfecture. Entre les Ets gergonne (1963)
Pbal : 700.000F Ass : 125.000F
Eligibilité : 10.9.1991 nre 631%
sur le bail à construction subissant
effet jusqu'au 10 décembre 1991.

[illegible][illegible]

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
5	9.10.1981 Del 276 n° 13. HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE. DIT. 29.9.1981	Primer
	1 ^{re} Nalbit n° 12 au c. Oyonnax au profit du Crédit National d.E.	
	1 ^{er} l'itude. Entre GACHON né le 25.7.1923 et GRAZ né le 25.8.1899 (contenue)	
	P. bal: 700 000 F Acc: 105 000 F	
	Exigibilité: le 9.1991 int: 6,33%	
	sur le sol uniquement, et avec immeubles par destination	
	est jusqu'au 10 Décembre 1991	
	5 29.10.1990 Del 1990 P n° 8860	
	PROROGATION de bail 30.8.1990	
	M ^{re} GACONN ^{ne} c. Oyonnax, par GRAZ né le 25.8.1899 et GACHON né le 25.7.1923	
	au profit des Ets GERGONNE (1963)	
	pour une durée de 12 ans à compter du 31.12.1986, le bail initial étant longer annuel: 48000 F (par la prorogation)	
	et converti pour 12 ans à compter du 1.1.1974 longer annuel: 12 000 F	

2

100

SECTION: AY N° du PLAN: 00 RUE: 00

No

I. -- DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Indit "Sous lemas"
7a loca

III. --- FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

[illegible]

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: OYONNAX

SECTION: AK No du PLAN: 211

RUE:

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES					B. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		
1) 16.1.1925 Sol 1295 P n° 410 P. du Cadastre Nantais n° 1339 7.12.1925 La parcelle n° 222 au plan des parcelles n° 24-87.			1) 25.3.1924 Sol 3465 n° 26 VENTE 1er 3.7.1924 M. Wallet au M. Goussier par la Sté d'Équipement du Département de l'Ain à Bourg, n° 283, à la S.A. Établissements Goussier à Oyonnax n° 1053 Plan 276-348 F (plz.)	2) 19.3.1925 Sol 339 n° 47 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE Post. 17.7 1925 M. Goussier au M. Goussier au profit du Crédit National 29 en l'étude Soulte la Sté "Établissements Goussier" (1063) Pap. 2.000.000 F Acc. 300.000 F Exigibilité 20.7.1936 avec constructions et immeubles par destination Effet jusqu'au 20 octobre 1936	2) 25.3.1924 Sol 3465 n° 26 Acte des Rept 1er 3.7.1924 M. Wallet au M. Goussier S. A. U. T. U. S. de passages au profit de l'EDF		
				3) 6.4.1925 Sol 5240 n° 15 DISTRIBUTION CERTIFICATIVE du 2.9.1925 M. Goussier au M. Goussier 1) 6.3.1927 Sol 345 n° 44 HYPOTHÈQUE Rept CONVENTIONNELLE Post. 10.6.1927 M. Goussier au M. Goussier au profit de l'Union de Banques Régionales pour le Crédit Industriel et le S.A. S.F. ou l'Étude soulté les "Établissements Goussier" (1063) Pap. 2.000.000 F Acc. 180.000 F Exigibilité 19.6.1935 Totalement 100% Effet jusqu'au 19 juin 1937			

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)						
Numéros	Étalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	
1	2	3	4	5	6	7
		</				

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements *suite*)

(57415)

1
A.

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

[illegible]

L -- DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE									
III -- FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)									
A -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES					R -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES				
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités				Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités		Observations
	1	2	3	4	5		1	2	3
	16 11 1993 vol 1993 P no 2122 Refut.								
	vente garantie 17-11-1993 gl de 162								
	plus 20000 à Oyonnax par								
	la commune d'Oyonnax, au								
	département de l'Ain								
	soit par 1443.100 F.								
	1	2	3	4	5				
	8-5-1998 vol 1998 P no 4408								
	EMMANUEL H.T. 1998 gl 1998								
	no à Oyonnax cession par la								
	Département de l'Ain, au profit								
	de VERONIQUE no 19.3								
	1910. soit par 35000 F.								
	2	3	4	5	6				
	20-3-1998 Vol 1998 P no 5456								
	VENTE 5-6-1998 M ^c GACON No 2								
	Oyonnax, par VERCHERIE M ^c								
	49.3.1940 à la S ^c ÉTABLISSEMENTS								
	GERGONNE GPT 14063.								
	Pris 500.000 F.								

Pa 23

COMMUNE: OYONNAX
SECTION: AY No du PLAN: 129 RUE:
III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE				III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)			
A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES				B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Observations
	1. 3.9.1993 Vol 1993 P n° 5984 VENTE 19.1.94. 1994 92 gazon m² à Oyonnax par VERCHERE n° 19.3.1994 en définitivement de J. Ami Prie: puv 922 000 F.	Rupt FEU					
	2. 8.6.1998 Vol 1998 P n° 4422 ECHANGE 4.5.1998. 92 gazon m² à Oyonnax. Cession par J. définitivement de J. Ami, au profit de VERCHERE n° 19.3.1994 19.3.1994. Echange puv 35 625 F.	FEU 3					
	3. 2.7.1998 Vol 1998 P n° 5456 VENTE 5.6.1998 M' GACON Ne. à Oyonnax, pour VEACHEREN n° 19.3.1994 à la SE ETABLISSEMENTS GERSONNE GPI (1063) Prie: priede 500 000 F.	FEU 2					

224

COMMUNE: OYONNAX
SECTION: AY No du PLAN: 130 RUE: No

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES				B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
Inmeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Inmeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Inmeuble totalité ou lots	Observations
	13.9.1993. Vp 1993 P n° 5984 Bpdt. VENTE. 12.11.1993. Hs. gacou n° d'ordonnance par VERGNE n° 1. 19.3.1940 au département de l'Ain Prie: pte 22.000F						
	2.8.1998. Vp 1998 P n° 4408 ECHANGE. 4.5.1998. Hs. gacou n° d'ordonnance par le département de l'Ain, au profit de VERGNE n° d' 19.3.1940 Echange pte 35.625F						
	3.9.1998. Vp 1998 P n° 5156 VENTE 5.6.1998 M° GACON N° d' Oyonnax, par VERGNE BE n° d' 19.3.1940 à la S ^{te} ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI (1963) Prie: pte de 500.000F						

p.25

II. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

(Ga d'Xca)

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Localiser	Pages	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6
					7

[illegible]

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

B. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

1) Pickle B 8-17 annex

Le tableau "QUEST 4" est un usage industriel, artisanal et de bureau.

IL — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro	Matériau	Plaque	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Métrisme	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6
4	410 C	701	200.00	FI	
5	410 C	702	400.86.44		Voie 53A
6	410 C	703	350.90		Voie P.V. du Pontonier-PTV 51A
7	410 C	704	300.00		Voie P.V. du Pontonier-PTV 51A
8	410 C	705	300.82		
9	410 C	706	410.99		
10	410 C	707	300.07.96		Voie P.V. du Pontonier-PTV 51A
11	410 C	708	40.98		
12	410 C	709	30.41		
13	410 C	710	100.31		incorporée au DP. P.V. 53A
14	410 C	711	230.59		incorporée au DP. P.V. 53A
15	410 C	712	20.45		Réunie avec 410 C 711 en 711
16	410 C	713	300.50.96		Reçu 53A - 53A reporté dans P.V. 53A
17	410 C	714	500.00	FP	
18	410 C	715	500.00	FP	
19	410 C	716	600.35.99		Voie des P.V. 53A 53 CA
20	410 C	717	600.73		
21	410 C	718	900.86		
22	410 C	719	250.86		Voie des P.V. 53A 53 CA
23	410 C	720	590.30		
24	410 C	721	110.92		
25	410 C	722	760.54	FP	

[illegible]

VERSO fiche 0104P02I0910101096V1027936.TIF

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							A. - MPRATIONS				B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
Numéros	Bâtiment	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Métrés	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
17	440	C	733	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report		31 décembre 1998 - Vol 1998 P n° 2590				
25	440	C	734	7a 08	7a 08		VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2			Départ du 19-11-1998 - 7° GACON, n° 2				
26	440	C	735	7a 08	7a 08		VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2			à GACON, d'un Arrêté de				
27	440	C	736	7a 08	7a 08		au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)			7° le 19-11-1998, en date				
28	440	C	737	7a 08	7a 08		Prix: 28.500 F			du 29-9-1998, autorisant				
29	440	C	738	7a 08	7a 08					700 FICATIF de LOTISSEMENT				
30	440	C	739	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report	(440) C 896	à la parcelle (440) C 896 est				
31	440	C	740	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2			revisé du Lotissement (se reporter				
32	440	C	741	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)			à la Piche particulière				
33	440	C	742	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 54.340 F		(440) C 906	à la parcelle (440) C 906 est				
34	440	C	743	7a 08	7a 08					incorporé au Lotissement				
35	440	C	744	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report	(440) C 910	à la parcelle (440) C 910 est				
36	440	C	745	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2			incorporé à la Vairie du				
37	440	C	746	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)			Lotissement				
38	440	C	747	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 340.960 F			Lotissement - DISTRICT URBAIN				
39	440	C	748	7a 08	7a 08					d'AYONNAX (934)				
40	440	C	749	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
41	440	C	750	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
42	440	C	751	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
43	440	C	752	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
44	440	C	753	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
45	440	C	754	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
46	440	C	755	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
47	440	C	756	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
48	440	C	757	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
49	440	C	758	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
50	440	C	759	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
51	440	C	760	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
52	440	C	761	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
53	440	C	762	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
54	440	C	763	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
55	440	C	764	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
56	440	C	765	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
57	440	C	766	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
58	440	C	767	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
59	440	C	768	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
60	440	C	769	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
61	440	C	770	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
62	440	C	771	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
63	440	C	772	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
64	440	C	773	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
65	440	C	774	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
66	440	C	775	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
67	440	C	776	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
68	440	C	777	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
69	440	C	778	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
70	440	C	779	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
71	440	C	780	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
72	440	C	781	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
73	440	C	782	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
74	440	C	783	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
75	440	C	784	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
76	440	C	785	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
77	440	C	786	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
78	440	C	787	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
79	440	C	788	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
80	440	C	789	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
81	440	C	790	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
82	440	C	791	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
83	440	C	792	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
84	440	C	793	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
85	440	C	794	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
86	440	C	795	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
87	440	C	796	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
88	440	C	797	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
89	440	C	798	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
90	440	C	799	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
91	440	C	800	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
92	440	C	801	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
93	440	C	802	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
94	440	C	803	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
95	440	C	804	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
96	440	C	805	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
97	440	C	806	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
98	440	C	807	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
99	440	C	808	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
100	440	C	809	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
101	440	C	810	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
102	440	C	811	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
103	440	C	812	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
104	440	C	813	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
105	440	C	814	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
106	440	C	815	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
107	440	C	816	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
108	440	C	817	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
109	440	C	818	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
110	440	C	819	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
111	440	C	820	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
112	440	C	821	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
113	440	C	822	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
114	440	C	823	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
115	440	C	824	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
116	440	C	825	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
117	440	C	826	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
118	440	C	827	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
119	440	C	828	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
120	440	C	829	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
121	440	C	830	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
122	440	C	831	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
123	440	C	832	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
124	440	C	833	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
125	440	C	834	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
126	440	C	835	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
127	440	C	836	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
128	440	C	837	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
129	440	C	838	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							
130	440	C	839	7a 08	7a 08	440 C 684	au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934)							
131	440	C	840	7a 08	7a 08	440 C 684	Prix: 590.720 F							
132	440	C	841	7a 08	7a 08	440 C 684	31 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 2844	Report						
133	440	C	842	7a 08	7a 08	440 C 684	VENTE 13-11-1990 - 7° GACON, n° 2							

COMMUNE OYONNAX
SECTION: C No du PLAN: 701 à 739 748
No

L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

(fiche bis)

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES							B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités						Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités		Observations
	Par CARLOS né le 19.3.1925, au DISTRICT URBAIN d'OYONNAX (934). Prix: 14.600 F.									
440C 684	H. décembre 1990 - vol 1990 P n° 10089 VENTE - 23.11.1990 - p° CLERCS, n° 2 à OYONNAX Par VUILLAT née le 14.1.1905, au DISTRICT URBAIN d'OYONNAX (934). Prix: 19.860 F.									Reput.
440C 697	H. décembre 1990 - vol 1990 P n° 10090 VENTE - 23.11.1990 - p° CLERCS, n° 2 à OYONNAX Par GUEGAN née le 20.1.1932 et GRAYOT née le 26.5.1946, au DISTRICT URBAIN d'OYONNAX (934). Prix: 33.260 F.									Reput.
440C 698	H. décembre 1990 - vol 1990 P n° 10091 VENTE - 23.11.1990 - p° CLERCS, n° 2 à OYONNAX Par SCHVARTZ née le 13.11.1943 et son épouse DUBASQUIER-DEYMARIE née le 13.11.1930, au DISTRICT URBAIN d'OYONNAX (934). Prix: 84.800 F.									Reput.
440C 684	H. décembre 1990 - vol 1990 P n° 10092 VENTE - 23.11.1990 - p° CLERCS, n° 2 à OYONNAX Par VERNIER née le 26.11.1908 et CARLOU née le 14.1.1944, au DISTRICT URBAIN d'OYONNAX (934). Prix: 70.400 F.									Reput.

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Numéros	Relevé	Échelle	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Relevé	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6
440C 772	440C 772	1/13.000	21.13.000	21.13.000	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 781	440C 781	30.61	30.61	30.61	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 782	440C 782	13.00.00	13.00.00	13.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 783	440C 783	13.00.00	13.00.00	13.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 784	440C 784	13.00.00	13.00.00	13.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 785	440C 785	13.00.00	13.00.00	13.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 786	440C 786	13.00.00	13.00.00	13.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 787	440C 787	26.00	26.00	26.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 788	440C 788	25.00.00	25.00.00	25.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 789	440C 789	10.25	10.25	10.25	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 790	440C 790	20.00.13	20.00.13	20.00.13	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 791	440C 791	10.00.33	10.00.33	10.00.33	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 792	440C 792	20.16.00	20.16.00	20.16.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 793	440C 793	38.00	38.00	38.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 794	440C 794	50.00	50.00	50.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 795	440C 795	80.84	80.84	80.84	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 796	440C 796	50.00	50.00	50.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 814	440C 814	10.00.00	10.00.00	10.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 815	440C 815	20.00.00	20.00.00	20.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 816	440C 816	10.00.11	10.00.11	10.00.11	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 817	440C 817	20.00.11	20.00.11	20.00.11	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 818	440C 818	30.00.00	30.00.00	30.00.00	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19
440C 819	440C 819	10.00.35	10.00.35	10.00.35	Voie p.v. 58.10.19 P.V. 10.10.19

A. - MUTATIONS							SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - C.A. - S, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros		Échelle	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Métrés	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
440 C 381				1100 60		PV 815 A	440 C 684	17 décembre 1990 - vol 1990 P n° 10242	Report			
440 C 382				5100 61	FP		440 C 685	VENTE - 23-11-1990 - 7° CLERC, n° 10243				
440 C 383				2000 62	FP	Vol en fr. et cadastre	440 C 686	Par GARRETT n° 10244, au district				
440 C 384				4000 63	FP			URGAIN d'OGYNNAX (934)				
440 C 385				3000 64	FP			Prix: 35.100 F				
440 C 386				1000 65	FP		440 C 687	17 décembre 1990 - vol 1990 P n° 10246	Report			
440 C 387				5000 66	FP			VENTE - 23-11-1990 - 7° CLERC, n° 10247				
440 C 388				1000 67	FP	Vol PV, fr. et cadastre		Par PIQUET n° 10248, au district				
440 C 389				3000 68	FP			n° 10249 et PIQUET n° 10250				
440 C 390				2000 69	FP			3-12-1990 et 3-11-1990, au district				
440 C 391				1000 70	FP			URGAIN d'OGYNNAX (934)				
440 C 392				5000 71	FP			Prix: 29.830 F				
440 C 393				1000 72	FP		440 C 688	17 décembre 1990 - vol 1990 P n° 10247	Report			
440 C 394				3000 73	FP			VENTE - 3-12-1990 - 7° CLERC, n° 10248				
440 C 395				2000 74	FP		440 C 689	Par CARLOS n° 10249, au district				
440 C 396				1000 75	FP			URGAIN d'OGYNNAX (934)				
440 C 397				5000 76	FP			Prix: 27.260 F				
440 C 398				1000 77	FP		440 C 690	17 décembre 1990 - vol 1990 P n° 10248	Report			
440 C 399				3000 78	FP			VENTE - 3-12-1990 - 7° CLERC, n° 10249				
440 C 400				2000 79	FP		440 B 101	Par LEURAT n° 10250, au district				
440 C 401				1000 80	FP			URGAIN d'OGYNNAX (934)				
440 C 402				5000 81	FP			Prix: 35.500 F				
440 C 403				1000 82	FP		440 C 691	17 décembre 1990 - vol 1990 P n° 10249	Report			
440 C 404				3000 83	FP			VENTE - 3-12-1990 - 7° CLERC, n° 10250				
440 C 405				2000 84	FP		440 B 102	Par CARLOS n° 10251, au district				
440 C 406				1000 85	FP			URGAIN d'OGYNNAX (934)				
440 C 407				5000 86	FP			Prix: 73.660 F				
440 C 408				1000 87	FP							
440 C 409				3000 88	FP							
440 C 410				2000 89	FP							
440 C 411				1000 90	FP							
440 C 412				5000 91	FP							
440 C 413				1000 92	FP							
440 C 414				3000 93	FP							
440 C 415				2000 94	FP							
440 C 416				1000 95	FP							
440 C 417				3000 96	FP							
440 C 418				2000 97	FP							
440 C 419				1000 98	FP							
440 C 420				5000 99	FP							
440 C 421				1000 100	FP							
440 C 422				3000 101	FP							
440 C 423				2000 102	FP							
440 C 424				1000 103	FP							
440 C 425				5000 104	FP							
440 C 426				1000 105	FP							
440 C 427				3000 106	FP							
440 C 428				2000 107	FP							
440 C 429				1000 108	FP							
440 C 430				5000 109	FP							
440 C 431				1000 110	FP							
440 C 432				3000 111	FP							
440 C 433				2000 112	FP							
440 C 434				1000 113	FP							
440 C 435				5000 114	FP							
440 C 436				1000 115	FP							
440 C 437				3000 116	FP							
440 C 438				2000 117	FP							
440 C 439				1000 118	FP							
440 C 440				5000 119	FP							
440 C 441				1000 120	FP							
440 C 442				3000 121	FP							
440 C 443				2000 122	FP							
440 C 444				1000 123	FP							
440 C 445				5000 124	FP							
440 C 446				1000 125	FP							
440 C 447				3000 126	FP							
440 C 448				2000 127	FP							
440 C 449				1000 128	FP							
440 C 450				5000 129	FP							
440 C 451				1000 130	FP							
440 C 452				3000 131	FP							
440 C 453				2000 132	FP							
440 C 454				1000 133	FP							
440 C 455				5000 134	FP							
440 C 456				1000 135	FP							
440 C 457				3000 136	FP							
440 C 458				2000 137	FP							
440 C 459				1000 138	FP							
440 C 460				5000 139	FP							
440 C 461				1000 140	FP							
440 C 462				3000 141	FP							
440 C 463				2000 142	FP							
440 C 464				1000 143	FP							
440 C 465				5000 144	FP							
440 C 466				1000 145	FP							
440 C 467				3000 146	FP							
440 C 468				2000 147	FP							
440 C 469				1000 148	FP							
440 C 470				5000 149	FP							
440 C 471				1000 150	FP							
440 C 472				3000 151	FP							
440 C 473				2000 152	FP							
440 C 474				1000 153	FP							
440 C 475				5000 154	FP							
440 C 476				1000 155	FP							
440 C 477				3000 156	FP							
440 C 478				2000 157	FP							
440 C 479				1000 158	FP							
440 C 480				5000 159	FP							
440 C 481				1000 160	FP							
440 C 482				3000 161	FP							
440 C 483				2000 162	FP							
440 C 484				1000 163	FP							
440 C 485				5000 164	FP							
440 C 486				1000 165	FP							
440 C 487				3000 166	FP							
440 C 488				2000 167	FP							
440 C 489				1000 168	FP							
440 C 490				5000 169	FP							
440 C 491				1000 170	FP							
440 C 492				3000 171	FP							
440 C 493				2000 172	FP							
440 C 494				1000 173	FP							
440 C 495				5000 174	FP							
440 C 496				1000 175	FP							
440 C 497				3000 176	FP							
440 C 498				2000 177	FP							
440 C 499				1000 178	FP							
440 C 500				5000 179	FP							
440 C 501				1000 180	FP							
440 C 502				3000 181	FP							
440 C 503				2000 182	FP							
440 C 504				1000 183	FP							
440 C 505				5000 184	FP							
440 C 506				1000 185	FP							
440 C 507				3000 186	FP							
440 C 508				2000 187	FP							
440 C 509				1000 188	FP							
440 C 510				5000 189	FP							
440 C 511				1000 190	FP							
440 C 512				3000 191	FP							
440 C 513				2000 192	FP							
440 C 514				1000 193	FP							
440 C 515				5000 194	FP							
440 C 516				1000 195	FP							
440 C 517				3000 196	FP							
440 C 518				2000 197	FP							
440 C 519				1000 198	FP							
440 C 520				5000 199	FP							
440 C 521				1000 200	FP							
440 C 522				3000 201	FP							
440 C 523				2000 202	FP							
440 C 524				1000 203	FP							
440 C 525				5000 204	FP							
440 C 526				1000 205	FP							
440 C 527				3000 206	FP							
440 C 528				2000 207	FP							
440 C 529				1000 208	FP							
440 C 530				5000 209	FP							
440 C 531				1000 210	FP							
440 C 532				3000 211	FP			</				

A X Y Z
A X Y Z
A N O P Q R S T U V W X Y Z
A L M :
C H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

No

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités	Observations
440 C 697- 440 C 906	27 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 10250 VENTE - 3-12-1990 - 7° CLERC, N° 15 d'EXPONNAX - Par CARLOS né le 30-8-1939, au district URSAIN d'EXPONNAX (934) - Prix: 36.900 F	Report-	440 C 684 440 C 697 440 C 906	24 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 10408 VENTE - 3-12-1990 - 7° CLERC, N° 15 d'EXPONNAX - Par COLLIGNY né le 12-2-1943, au district URSAIN d'EXPONNAX (934) - Prix: 66.160 F	Report-
440 C 684 440 B 1385-106 440 B 147 440 B 1403-163	24 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 10410 VENTE - 3-12-1990 - 7° CLERC, N° 15 d'EXPONNAX - Par FREGUEN né le 2-3-1930 et CHAREY don épouse, née le 17-1-1944, au district URSAIN d'EXPONNAX (934) - Prix: 129.300 F	Report-	440 C 684 440 C 697 440 B 1453 440 C 906	24 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 10413 VENTE - 12-12-1990 - 7° CLERC, N° 15 d'EXPONNAX - Par COCHET née le 27-6-1932, au district URSAIN d'EXPONNAX (934) - Prix: 39.680 F	Report-
440 C 684	26 décembre 1990 - Vol 1990 P n° 10467 VENTE - 12-12-1990 - 7° CLERC, N° 15 d'EXPONNAX - Par VIRECHÉRE née le 19-3-1949, au district URSAIN d'EXPONNAX (934) - Prix: 40.700 F	Report-			

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z		A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z		A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z		A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z		A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z		A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z																																							
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9

COMMUNE: OYO NAX

SECTION: 470

Nº du PLAN : /U1g/59.748

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

(fiche 4)

(fiche 4)

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtimens	Escalier	Log	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Ménages	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES							B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités			Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités			Observations
	Par FERRERIE Jean née le 23-8-1900 et 2-3-1930, au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934) Pric: 24.010 F.								
	(34) 440 C 684 5 Février 1994. Val 1994 P n° 1061 VENTE: 18-12-1990 - 7° CLERC, n° à AYONNAX - 440 B 440 1411 Par OROBERT né le 18-6-1960, au DISTRICT 440 C 906 URBAIN d'AYONNAX (934) - Pric: 157.450 F.			Repart.					
	(34) 440 C 684 5 Février 1994. Val 1994 P n° 1062 VENTE: 18-12-1990 - 7° CLERC, n° à AYONNAX - 440 B 443 Par MARGUERITE née le 26-12-1935, au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934) - Pric: 23.030 F.			Repart.					
	(33) 440 C 684 8 Février 1994. Val 1994 P n° 1201 VENTE: 31-1-1994 - 7° CLERC, n° à AYONNAX Par MICHEL née le 15-5-1925 et 19-10-1959 au DISTRICT URBAIN d'AYONNAX (934) - Pric: 44.010 F.			Repart.					
	(34) 440 C 684 11 Février 1994. Val 1994 P n° 935 VENTE: 18-12-1990 - 7° PEROT, n° à AYONNAX 440 B 435 1411 Par PIQUET né le 8-7-1918, au DISTRICT 440 B 450 URBAIN d'AYONNAX (934) - Pric: 167.190 F.			Repart.					
	(35) 440 C 697 14 Février 1994. Val 1994 P n° 1249 VENTE: 15-1-1994 - 7° GACOM, n° à AYONNAX 440 C 906 Par MONNET né le 5-5-1932, au DISTRICT			Repart.					

100

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements; suite)

(23175)

100

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements (suite)							A.			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)				
Numéros		Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires		Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1		2	3	4	5	6	7							
										URBAIN d'AYANNAUX (934).				
										Prix: 23.940 F.				
									440 C 684	24 Février 1994 - vol 1994 P n° 1252	Report			
									440 C 684	VENTE: 1-2-1994 - 7° GAREY, n° d'AYANNAUX				
										Par Bessoul née Le 16-10-1944, au DISTRICT				
										URBAIN d'AYANNAUX (934).				
										Prix: 29.730 F.				
									440 C 684	4 Mars 1994 - vol 1994 P n° 1782	Report			
									440 C 697	VENTE: 15-2-1994 - 7° GAREY, n° d'AYANNAUX				
									440 C 906	Par MIAZ née Le 22-7-1934, 8-2-1936, 27-7-1938 et 7-8-1947, au DISTRICT				
										URBAIN d'AYANNAUX (934).				
										Prix: 35.200 F.				
									440 C 684	25 Mars 1994 - vol 1994 P n° 2247	Report			
									440 C 689	Cession GRATUITE - 5-3-1994 - 7° GAREY, n°				
									440 C 693	d'AYANNAUX - Par la commune d'AYANNAUX				
									440 C 694	au DISTRICT URBAIN d'AYANNAUX (934).				
									440 C 906	Prix: 457.248 F.				
									440 C 684	24 Mars 1994 - vol 1994 P n° 3492	Report			
									440 C 697	Cession GRATUITE - 8-4-1994 - 7° GAREY, n°				
									440 C 906	d'AYANNAUX - Par la commune d'AYANNAUX				
										au DISTRICT URBAIN d'AYANNAUX (934).				
										Prix: 27.900 F.				
									440 C 697	24 Mai 1994 - vol 1994 P n° 3502	Report			
									440 B 339	116-VENTE: 15-4-1994 - 7° GAREY, n° d'AYANNAUX				
									440 B 415	Par Ponsard née Le 24-11-1917 et GRAS née Le				
									440 C 906	5-2-1944, 25-4-1946 et 6-9-1949, au				
										DISTRICT URBAIN d'AYANNAUX (934).				
										Prix: 79.730 F.				

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

22

(Swale Pickle)

05541

L -- DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. -- FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. -- MUTATIONS					SERVITUDES ACTIVES			B. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Inmeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités			Observations		Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités	
440C 684		24 mai 1994 - Vol 1994 P n° 3609			Report					
440C 687		VENTE - 14.10.1994 - 7° CLERC, N° 2 à OYONNAX								
440C 684		Par VIZARDY née P. 14.12.1939 et MANNET								
440B 434		don époux, née P. 27.9.1924, au DISTRICT								
440C 606		URGAIN d'OYONNAX (934) -								
		Prix: 35.230 F								
440C 684		14 octobre 1994 - Vol 1994 P n° 747			Report					
		VENTE - 20.10.1994 - 7° CLERC, N° 2 à OYONNAX								
		Par FERRERIEAN née P. 26.3.1938, au								
		DISTRICT URGAIN d'OYONNAX (934) -								
		Prix: 51.720 F								
440C 684		5 novembre 1994 - Vol 1994 P n° 7639			Report					
		VENTE - 24.10.1994 - 7° CLERC, N° 2 à OYONNAX								
		Par PERRAQUIN née P. 26.10.1932, B. 5.1950,								
		20.6.1939, 11.11.1947, 5.7.1934, 11.1.1936,								
		23.7.1939, 3.7.1941, 12.11.1944, 9.3.1947,								
		11.2.1953, 1.7.1950, 23.5.1953, 10.7.1954,								
		23.5.1956, RAYMOND née P. 16.12.1909								
		et ROUSSET née P. 26.4.1924, au DISTRICT								
		URGAIN d'OYONNAX (934) -								
		Prix: 43.200 F								
440C 684		19 décembre 1994 - Vol 1994 P n° 8852			Report					
		Cession GRATUITE - 2.12.1994 - 7° CLERC, N°								
		à OYONNAX et 7° CLERC, N° 2 à OYONNAX								
		Par la commune d'OYONNAX, au DISTRICT								
		URGAIN d'OYONNAX (934) -								
		Prix: 57.300 F								

VERSO fiche 0104P02I0910101096V1027944.TIF

LL - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (

Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
440C 681	45) 6 avril 1992 - Vol 1992 P n° 5032	Report
440C 691	Cession GAGNIER 23.3.1992 - 7 ^e GAGNIER,	
440B 816	M. GAGNIER. Par la GAGNIER d'ANNAN,	
440C 906	au DISTRICT URBAIN d'ANNAN (34).	
	Vol: 19560 F.	
440 B 817	45) Voir fiche particulière annexée.	
440C 657	47) 25.10.1991 Vol 1991 P n° 7447	REPORT
440B 431-432	Cession GAGNIER 42.8.10.1991	
440B 431-432	de cession n° 100 et 101	
440B 431-432	par la GAGNIER d'ANNAN	
440C 906	au DISTRICT URBAIN d'ANNAN	
	(831)	
	Prix 525.542 F	
440C 710	48) 17 juillet 1992 - Vol 1992 P n° 5384	
440C 711	AV de changements dans le numérotage.	DP
	16.7.1992. Service cadastre de Nantua.	
	Les parcelles 440C 710 et 711 sont	
	incorporées au DP.	
440C 735	49) 17 juillet 1992 - Vol 1992 P n° 5382	
440C 736	PV de changements dans le numérotage	DP
440C 737	16.7.1992. Service cadastre de Nantua.	
440C 738	Les parcelles 440C 735, 736, 737, 738	
440C 739	et 739 sont incorporées au DP.	
440C 742	50) 17 juillet 1992 - Vol 1992 P n° 5383	
	PV de changements dans le numérotage	
	16.7.1992. Service cadastre de Nantua.	
	Les parcelles 440C 691 et 712 sont	
	incorporées par la parcelle 440C 741.	

836

(suite fiche 6)

[illegible]

L -- DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

(fiche 6)

II. --- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

[illegible]

237

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
440 C 703 - 704 707 -	54) 6.11.1992. Vol. 1993 F n° 8151 - P.V. de changement dans le numérotage 5.11.1992 Service du cadastre à Nantes Des parcelles 440 C 703, 704, 707 sont remplacées par la parcelle 440 C 708.							
	52 25.1.1993. in 1993 F n° 613 Acte du 18.11.1992. 1 ^{er} giron n° 3 - Div. de 440 C 718 en 440 C 746 et 747.							
	53 2 juillet 1993. in 1993 F n° 169 Acte de giron n° 3 - du 10.6.1993. Div. de 440 C 702 en 440 C 749 et 750. 751 et 752							
	54 2 juillet 1993. in 1993 F n° 171 Acte de giron n° 3 - et de giron n° 3 - du 14.6.1993. Div. de 440 C 718 en 440 C 755 et 756							
	55 6 juillet 1993. Vol 1993 F n° 4847. Acte du 14.6.1993. 7 ^{es} PEREZ et 7 ^{es} GACON, n° 3 à 5 - La parcelle 440 C 737 est divisée en 440 C 757 et 758.							

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (

Numéros	Bâtiment				Escalier	Dage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
	1	2	3	4					

7

6

5

4

3

2

1

A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Date, numéros et nature des formalités				Observations
	1	2	3	4	

50) 440c 720 26.7.1993 Vol. 1993 Pp: 5225
P.V. de changement dans
440c 747 la numérotation 15.7.1993
440c 770 Service du Cadastre de
Nantes. La parcelle 440c 720
et 440c 747 ont remplacé
par 440c 770

57) 440c 743 14.7.1993 Vol. 1993 Pp: 6256 p. 4 du
Cadastre Nantes. 13.9.1993 La parcelle
440c 743 est divisée en 440c 767. 16.7.1993

53) 440c 770 13.11.1993 Vol. 1993 Pp: 7942
P.V. de changement dans la
440c 771 numérotation 15.11.1993
440c 772 Service du Cadastre de Nantes
La parcelle 440c 770 est divisée
en 440c 771 et 772.

59) 440c 726 26.5.1994 Vol. 1994 P n° 3794 P.V. de
changement dans la numérotation n° 440. 534.
26.5.1994 Service du Cadastre de Nantes.
La parcelle 440c 726 est divisée en 440c
782. 783. 784. 785 et 786. La parcelle 440c
782 est divisée en 440c 782 et 788 et
440c 789 et 790.
La parcelle 440c 786 est divisée en 440c
789. 790. 791. 792. 793. 794. 795 et 796.

59) 440c 786 773 7.6.1994 Vol. 1994 Pp: 4100
P.V. de changement dans la numérotation
440c 804 n° 440559 Service du
Cadastre de Nantes la parcelle
440c 814 remplacée 440c 786. 787. 789. 790
1012 suite fiche 7

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suiv)							A. -- MUTATIONS			SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHA			PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros		Bâtiment	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations						
1	2	3	4	5	6	7												
							440C 854	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 855	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 856	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 857	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 858	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 859	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 860	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 861	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 862	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 863	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 864	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 865	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 866	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 867	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 868	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 869	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 870	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 871	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 872	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 873	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 874	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 875	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 876	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 877	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 878	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 879	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 880	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 881	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 882	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 883	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 884	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 885	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 886	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 887	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 888	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 889	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 890	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 891	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 892	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 893	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 894	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 895	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 896	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 897	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 898	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 899	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 900	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 901	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 902	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 903	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 904	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 905	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 906	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 907	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 908	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 909	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 910	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 911	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 912	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 913	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 914	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 915	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 916	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 917	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 918	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 919	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 920	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 921	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 922	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 923	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 924	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 925	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 926	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 927	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 928	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 929	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 930	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 931	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 932	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 933	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 934	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 935	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 936	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 937	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 938	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 939	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 940	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 941	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 942	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 943	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 944	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 945	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 946	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 947	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 948	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 949	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 950	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 951	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 952	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 953	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 954	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 955	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 956	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 957	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 958	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 959	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 960	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 961	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 962	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 963	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 964	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 965	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 966	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 967	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 968	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 969	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 970	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 971	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 972	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 973	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 974	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 975	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 976	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 977	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 978	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 979	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 980	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 981	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 982	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 983	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 984	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 985	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 986	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 987	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 988	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 989	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 990	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 991	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 992	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C 993	P.V. du cadastre de Nantua n° 863										
							440C 994	22.5.1995. Vol. 1995 P n° 863										
							440C											

9

(suite fiche 18)

四、

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: OYONNAX

SECTION: C No du PLAN: 701 à 739 RUE: 748

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

FICHE 8

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Nature	Régime	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5
				7

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	72) 15.4 et 25.6.1996 Vol. 1996 P n° 2826	Acte du 29.3.1996 McGALCON not. à Oyonnax contenant DIVISION de 440 C 756 en 440 C 854, 855 et 856. Propriétaire: Le district urbain d'Oyonnax (n° 931)			748
	73) 27.1.1997 Vol. 1997 P n° 652	PU n° 630. Endossement à l'acte du 27.1.1997 la parcelle 440 C 815 est remplacée par 440 C 878, 877, 876			
	74) 29.4.1997 Vol. 1997 P n° 3323	Acte du 15.4.1997 M. Coiffard aux 440 C 877 en 440 C 870-871			
	75) 13.10.1997 Vol. 1997 P n° 7487	Acte du 24.9.1997 M. Gaccon m. a. Oyonnax, contenant REUNION, DIVISION de 440 C 817, 873 en 440 C 882, 883, 884			
	76) 26.1.1998 Vol. 1998 P n° 323	Acte du 23.12.1997 M. Gaccon m. a. Oyonnax, DIVISION de 440 C 885, 886 en 440 C 885, 886			
	77) 26.1.1998 Vol. 1998 P n° 323	Acte du 23.12.1997 M. Gaccon m. a. Oyonnax, DIVISION de 440 C 885, 886 en 440 C 885, 886			
	78) 26.1.1998 Vol. 1998 P n° 323	Acte du 23.12.1997 M. Gaccon m. a. Oyonnax, DIVISION de 440 C 885, 886 en 440 C 885, 886			

748

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements, suite)

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

[illegible]

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

fiche n° 9

COMMUNE: OYONNAX

440 SECTION: C N° du PLAN: /U/ CI RUE: 739. 748

III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES						B. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES					
Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités		Observations		Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités		Observations	
		23.8.1998 vol 1998 P n° 6341									
		PV du cadastre n° 440.668 Nantua									
		Par parcelle 440 C 352 est divisée									
		en 440 C 308 - 309 (lot 37) et									
440 C 352		910									
		Propriétaire: DISTRICT URBAIN D'									
		OYONNAX (931)									
		83) 10.12.1998 vol 1998 P n° 9430									
		PV du cadastre n° 440.671 Nantua									
		Par parcelle 440 C 305 est divisée									
440 C 305		en 440 C 813 (lot 36) et 440 C 914									
440 C 913.914		La parcelle 440 C 855 est divisée									
440 C 855		en 440 C 911 (lot 36) et 440 C 912									
440 C 911.912		Propriétaire: DISTRICT URBAIN D'									
		OYONNAX (931)									
		84) 10.12.1998 vol 1998 P n° 9431									
		PV du cadastre n° 440.672 Nantua									
		Par parcelle 440 C 303 est divisée									
440 C 303		en 440 C 915 (lot 38) et 440									
440 C 915.916		C 916 (lot 39)									
		Propriétaire: DISTRICT URBAIN D'									
		OYONNAX (931)									
		85) 23.4.1998 Vol 1998 P n° 3113									
		PV n° 440-673 du 23.4.1998									
		Cadastre Nantua									
		Par parcelle 440 C 815 (lot 37) et									
440 C 815		440 C 917 et 440 C 918									
440 C 917.918		Propriétaire: Sû de CHAMBOURG (n° 6539)									

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Régime	Localité	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Multilogement	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6
					7

26.3

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5
				7

p43

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

COMMUNE: OYONNAX

SECTION: B

No du PLAN: 817

RUE: 2901

No

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS				B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
SERVITUDES ACTIVES							
Inventaire totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Inventaire totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Inventaire totalité ou lots	Observations
	25-6-1992. Vol. 1992 P n° 4742						
	P.V. de changement dans le numé-						
	rotage 22-8-1992. Locataire - NANTUA						
	des nouvelles kko B 362 - 391 à kko						
	442 - kko B 463 - 763 - 791 - 792 - 816						
	devent remplacées par kko B 817 -						
440 B 422 -	11-12-1990. Vol. 1990 P n° 10094	report					
440 - 446 -	VENTE 23-11-1990. P° Eluc n° 11-AM.						
	à Oyonnax par DAVID né le 25-8-1943						
	du DISTRICT URBAIN D'OYONNAX (931)						
	Taxi = 54.900F						
440 B 437	17-12-1990. Vol. 1990 P n° 10243	report					
B 442	VENTE 15-01-1990. P° Eluc n°						
	24-01-1990. par CARLOD né le						
	13-10-1961, au DISTRICT URBAIN D'						
	OYONNAX (931)						
	Taxi = 50.000F						
440 B 391 -	17-12-1990. Vol. 1990 P n° 10244	report					
B 394	VENTE 21-01-1990. P° Eluc n°						
	24-01-1990. par CARLOD né le 27-2-						
	1949, au DISTRICT URBAIN D'OYONNAX						
	(931) -						
	Taxi = 57.100F + 16.1914F						
440 B 417	21-12-1990. Vol. 1990 P n° 10409	report					
	VENTE 31-12-1990. P° Eluc n° 11-AM.						
	Oyonnax par FEREYNEAN né le 2-3-1930						
	et CHARPÉ née le 17-1-1941, au						
	DISTRICT URBAIN D'OYONNAX (931)						
	Taxi = 62.000F						

COMMUNE: **VOYONNAX**

440 SECTION: **B**

No du PLAN: **817**

RUE: **817**

III. -- FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Immeuble totalité ou lots

Dates, numéros et nature des formalités

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Recommandations complémentaires

Nombre de pièces principales ou nature du lot

Etage

Faculté

Bâtiment

Numéro

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

<

Conservation des hypothèques
NANTUA

Demande de renseignements
n° 2003H8111, déposée par Maître MAGISTRALI & THIVEND & ROBERT

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente le conservateur certifie :

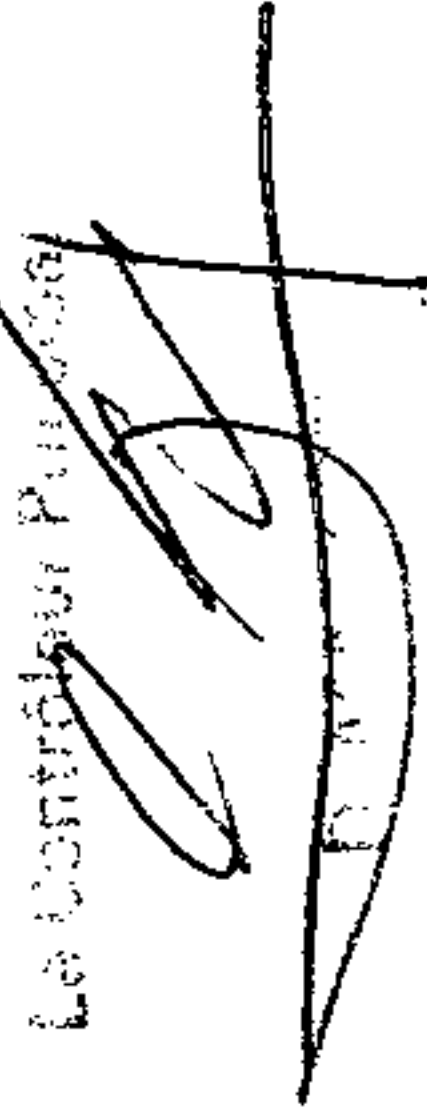
- pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 29/02/2000
[] qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
[x] qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,
- pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2000 au 12/06/2003 (date de mise à jour fichier)
[x] qu'il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée.

A NANTUA, le 24/06/2003

Le conservateur des hypothèques,

J.-C. BESANCON

Pour le Conservateur
Le Contrôleur Public


Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 12/09/2001	Référence d'enlissement : 2001P7317	Date de l'acte : 02/08/2001
Nature de l'acte : DEPOT DE BAIL ET ATTESTATION COMPLEMENTAIRE			
Rédacteur : NOT COIFFARD / OYONNAX			

Disposition n° 1 de la formalité 2001P7317 :

Bailleurs					
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GACHON	20/02/1885			
Preneurs					
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	762200277			
Immeubles					
Preneurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OYONNAX	AH 261		

Durée : 12 an(s) à partir de 01/01/1974

Loyer annuel : 12 000 F

Complément : Acte complémentaire à effet de permettre la publicité foncière du dépôt du 10/07/1974 du bail établi par Maître NALLET le 21/12/1973 prorogeant le bail du 12/01/1962.

Pacte de préférence au profit du preneur.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 12/09/2001	Référence d'enlissement : 2001P7319	Date de l'acte : 11/06/2001
Nature de l'acte : VENTE ET EXTINCTION DE BAUX			
Rédacteur : NOT COIFFARD / OYONNAX			

Disposition n° 1 de la formalité 2001P7319 : Vente

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
3	GACHON
	Date de naissance ou N° d'identité
	25/07/1923

Disposition n° 1 de la formalité 2001P7319 : Vente

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI	762200277			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CELIK	17/04/1970			
2	DEMIRALAY	15/01/1972			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OYONNAX	AH 261 à AH 262		

Prix / évaluation : 1.500.000,00 FRF

Complément : Immeubles vendus (maison et terrains AH 261 et AH 262) par GACHON évalués à 837 700 F.
Immeubles vendus (constructions à usage industriel et commercial) par la SA ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI évalués à 662 300 F.

Disposition n° 2 de la formalité 2001P7319 : Extinction des baux

Suite à la vente simultanée par la sté "ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI" des batiments industriels avec le bénéfice des baux et de la vente également par MME GACHON des terrains et de la maison d'habitation à une seule et unique personne les baux suivants s'éteignent par confusion.

Immeuble AH 261:

Bail du 12/01/1962 publié le 12/09/2001 Vol 2001 P 7316.

Bail du 10/07/1974 publié le 12/09/2001 Vol 2001 P 7317.

Bail du 29/09/1981 publié le 09/10/1981 Vol 4966 N°1.

Prorogation du 30/08/1990 publiée le 29/10/1990 Vol 1990 P 8860.

Acte sous- seing privé du 04/12/2000 non publié.

Immeuble AH 262:

Bail du 16/19/1969 publié le 27/09/1969 Vol 2665 N° 38.

Prorogation du 30/08/1990 publiée le le 29/10/1990 Vol 1990 P 8859.

Acte sous seing- privé du 04/12/2000 non publié.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 24/05/2002	Référence d'enlissement : 2002P3947	Date de l'acte : 12/04/2002
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DE FUSION D'ABSORPTION			
Rédacteur : NOT COIFFARD / OYONNAX			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 21/06/2002	Référence d'enlissement : 2002P4641	Date de l'acte : 19/06/2002
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 24/05/2002 Vol 2002P N° 3947			
Rédacteur : NOT COIFFARD / OYONNAX			

Disposition n° 1 de la formalité 2002P4641 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI,762200277,SA , RUE DE TAMAS 01100 ARBENT	GPI,762200277,SA , ZIN RUE DE TAMAS 01100 ARBENT

Complément : Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29/06/2001, il a été décidé de modifier la dénomination de la société "ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI" en "GPI".

Régularisation de rejet en ce qui concerne la désignation des parties.

Disposition n° 2 de la formalité 2002P4641 : DEPOT DU 12/04/2002 d'un acte de FUSION ABSORPTION

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
2	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BC
Date de naissance ou N° d'identité	
342186111	
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
Date de naissance ou N° d'identité	

Disposition n° 2 de la formalité 2002P4641 : DEPOT DU 12/04/2002 d'un acte de FUSION ABSORPTION

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	GPI	762200277	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
		ARBENT	
		AN 20	
		AN 204 à AN 205	

Prix / évaluation : 688.827,01 EUR

Complément : Pour AN 205 : 1/2 ind.
Dépôt du 12/04/2002 de l'acte de fusion par voie d'absorption sous seing privé du 28/10/2001, sous conditions suspensives, et réalisation desdites conditions par le dépôt des assemblées générales extraordinaires du 14/12/2001.
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23/02/2001, il a été décidé de transférer le siège de la SCI B.C. du 8 Bis rue Vaucher à OYONNAX, à ARBENT Zone Industrielle Nord rue de Tamas.
Régularisation de rejet en ce qui concerne la désignation des parties.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS

☒ hors formalité ☐ sur formalité

Opération juridique :

formalité du Vol. : n°

Référence dossier :

COÛT

DEMANDE PRINCIPALE

NOMBRE DE FEUILLE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :

nombre de personne(s) supplémentaire(s) : × € = €

nombre d'immeuble(s) supplémentaire(s) : × € = €

Frais de renvoi = L €

Règlement joint ☐Compte d'usager ☐

TOTAL = 17 €

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

* Selar MAGISTRALI - THIVEND.

801, rue de la Source.

B.P. 26.

CODE

POSTAL 01442 VIRIAT Cérès

À VIRIAT

Signature :

le 4/11/2002.

QUITTANCE :

Bureau de dépôt : BLOIS

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS (pour les bureaux non dotés d'un fichier immobilier informatisé)

Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et/ou les immeubles désignés ci-dessous :

☐ Inscriptions subsistantes

Documents publiés

☐ Non acquisitifs☐ Dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant uniquement sur des immeubles)☐ Saisies en cours☐ Acquisitifs

Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur formalité sont exclus (bureaux non informatisés).

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT
DE
DÉPART

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).

- Depuis le

TERME

- jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité)

- ou de la formalité énoncée (sur formalité)

- ou jusqu'au inclusivement

DÉSIGNATION DES PERSONNES (Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Perso es physiques	NOM	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
	Perso es morales	DÉNOMINATION ET N° SIREN	FORME JURIDIQUE, SIÈGE (et pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	

1 SA. SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS RAYMOND BORSCHNECK - ISORUB.

2 SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DONT LE SIÈGE SOCIAL EST À JUZIERS (78820).

3 ROUTE DE PARIS - 596 620 138 - R.C.S. VERSAILLES.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - art. 8-1 et 9 du décret précité)

N°	COMMUNE (éventuellement arrondissement, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES	N° VOLUME	N° LOT de copropriété
1				
2				
3				
4				
5				

DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ Insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles☐ Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé☐ Défaut de paiement☐ Demande irrégulière en la forme☐ Demande non signée ou non datée☐ AutresÀ , le
Le Conservateur,

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe dans sa documentation :

☐ aucune formalité.☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

État certifié à la date du

Le
Le Conservateur,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conservation des hypothèques

BLOIS

Demande de renseignements

n° 2002H10573, déposée par la Société MAGISTRAL/THIVEND

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente le conservateur certifie :

- pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1956 au 01/04/2002
☒ qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
☒ qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 1 face~~s~~ de copies de fiches ci-jointes,
- pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 04/08/2002 (date de mise à jour fichier)
☐ qu'il n'existe aucune formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée.

A BLOIS, le 18/11/2002

Le conservateur des hypothèques,

P. PECH

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 1 Commune VINEUIL

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°
N° C°
N° C°

NOM SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION des PROCÉDÉS RAYMOND
Prénoms : BORSCHNECK "ISORUB"
Epx : S.A.R.L. siège à Vineuil
Epx : R.E. Blai n° 66 613 né le

I - IMMEUBLES URBAINS

III - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan
1	BD	334	19			37		
2	BD	332	20			38		
3	BD	DP	21			39		
4	BD	484	22			40		
5	BD	DP	23			41		
6	BD	483	24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan
1	BD	334	19			37			1	BD	334
2	BD	332	20			38			2	BD	332
3	BD	DP	21			39			3	BD	DP
4	BD	484	22			40			4	BD	484
5	BD	DP	23			41			5	BD	DP
6	BD	483	24			42			6	BD	483
7			25			43			7		
8			26			44			8		
9			27			45			9		
10			28			46			10		
11			29			47			11		
12			30			48			12		
13			31			49			13		
14			32			50			14		
15			33			51			15		
16			34			52			16		
17			35			53			17		
18			36			54			18		

ANNEXE 5

ETAT DES EMPRUNTS EN COURS

Emprunt	Mt origine Date	Objet	Garantie	Clause "déchéance du terme"	Engagements au 31/12/02	Rembts 2003	Engagements au 31/12/03	Rembts 2004	Engagements au 31/12/04	Rembts 2005	Engagements au 31/12/05	Rembts 2006	Engagements au 31/12/06	Rembts 2007	Engagements au 31/12/07	Rembts 2008	Engagements au 31/12/08	Rembts 2009	Engagements au 31/12/09	Rembts 2010	Engagements au 31/12/10	Rembts 2011	Engagements au 31/12/11
AD01-1	121 859 30/06/81	Capital Agence nationale			121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00		121 859,21 0,00
CEPME90-1	579 306 31/10/90	Capita nationale	Construction nationale	Oui	123 519,07 24 463,26 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,00 12 881,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	88 899,07 11 601,92 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,00 7 401,04 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	48 279,07 4 200,88 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,00 3 920,74 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	8 659,07 280,14 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	8 659,07 280,14 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	49 751,00 3 407,83 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,61 848,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,61 848,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	
CEPME90-2	304 698 31/10/90	Capital nationale	Construction nationale	Oui	74 934,42 0 520,55 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	21 824,17 3 245,03 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	53 130,26 3 275,52 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	22 802,95 2 166,24 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	30 227,30 1 109,28 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	24 035,07 1 024,13 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	8 192,23 76,15 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	8 192,23 76,15 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	49 751,00 3 407,83 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,61 848,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,61 848,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	
CEPME93-2	533 612 31/10/93	Capital nationale	Construction nationale	Oui	265 319,71 40 342,38 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	41 019,16 72 139,47 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	225 300,55 28 202,91 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	43 046,76 10 111,87 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	181 233,80 18 091,06 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	45 174,59 7 984,03 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	138 079,20 10 107,01 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	47 407,60 5 751,02 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	88 871,60 4 355,98 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	49 751,00 3 407,83 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,61 848,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	38 620,61 848,36 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	
CEPME93-3	160 071 30/04/93	Capital nationale	Construction nationale	Oui	74 846,16 10 392,08 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	12 834,09 3 407,77 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	62 012,07 8 990,32 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	13 468,49 2 767,37 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	48 543,58 4 222,96 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	14 134,24 2 107,07 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	34 408,34 2 121,34 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	14 632,87 1 402,95 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	18 678,43 718,39 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	15 666,11 669,76 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	4 010,32 48,65 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	4 010,32 48,65 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	
CEPME93-5	186 750 31/07/93	Capital nationale	Construction nationale	Oui	80 236,99 13 123,81 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	14 677,25 4 115,83 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	76 559,74 9 908,27 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	15 402,75 3 390,12 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	60 158,89 6 618,06 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	18 164,12 2 628,76 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	43 892,87 2 899,31 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	18 963,13 1 829,76 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	27 029,74 1 159,57 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	17 801,62 991,26 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	8 228,12 188,32 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	8 228,12 188,32 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	
CEPME93-7	186 750 31/10/93	Capital nationale	Construction nationale	Oui	83 183,38 14 170,26 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	14 407,95 4 283,98 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	78 785,43 9 908,27 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	15 120,15 3 651,79 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	63 685,28 8 354,49 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	15 867,55 2 804,39 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	47 797,73 3 560,10 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	18 651,90 2 020,04 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	31 146,83 1 630,06 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	11 475,01 1 196,83 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	13 870,82 333,13 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	13 870,82 333,13 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	0,00 0,00 intérêts à titre indicatif, car taux variable T4M + 1,80%	
RHA97-1	457 347 15/12/97	Capital nationale	Construction ZI nationale	Oui	269 849,01 37 956,00	46 428,08 13 132,81	213 420,92 24 823,00	49 047,00 10 514,01	188 373,93 14 309,08	51 813,63 7 747,37	112 560,28 8 561,71	64 736,33 4 824,67	57 923,97 4 737,03	67 823,97 1 737,03	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	
RHA99-1	1 524 490 10/01/99	Capital nationale	GPI Espagne nationale	Oui	724 881,01 47 422,45	225 270,17 25 206,63	498 610,84 22 216,82	234 564,88 15 871,87	285 045,86 8 303,91	244 243,10 6 233,70	20 802,88 70,21	20 802,88 70,21	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	
BR99-1	2 286 735 27/01/99	Capital nationale	GPI Espagne nationale	non	1 144 028,40 84 798,54	336 804,20 42 296,09	808 222,21 42 503,45	348 958,49 28 147,84	458 283,75 14 361,61	384 709,32 13 359,97	93 554,44 970,64	93 554,44 970,64	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	
BP99-1	1 524 490 02/08/99	Capital nationale	Bâtiment Veyrol	Oui	812 780,05 68 531,88	221 317,43 27 057,43	591 462,62 28 474,55	229 875,53 18 459,34	361 587,09 10 975,21	238 704,55 9 610,31	122 822,64 1 364,89	122 822,64 1 364,89	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	
SFG participatif	1 372 000 28/09/01	Capital nationale	LEAU		1 372 000,00 617 400,00	0,00 68 600,00	1 372 000,00 548 800,00	0,00 68 600,00	1 372 000,00 480 200,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00	1 372 000,00 343 000,00	0,00 68 600,00	1 372 000,00 274 400,00	0,00 68 600,00	1 372 000,00 205 800,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00	0,00 68 600,00
SHALPES	553 000 16/12/2002	Capital nationale	matériel Albrecht Chazet	Oui	553 000,00 66 219,39	102 349,67 19 294,31	450 650,33 35 925,08	108 317,02 15 325,96	344 332,51 20 598,12	110 440,13 11 203,76	233 892,38 9 395,37	114 722,16 6 921,72	118 170,22 2 473,66	118 170,22 2 473,66	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
BRA	1 000 000 31/12/2002	Capital nationale	LEAU	Oui	1 000 000,00 169 586,12	134 751,45 46 253,14	865 248,55 123 314,88	130 409,65 36 671,51	734 838,90 86 643,47	130 408,60 30 612,66	598 370,30 58 030,91	142 809,05 24 272,11	455 561,25 31 758,80	148 444,10 17 637,06	308 117,15 14 121,74	156 387,43 10 693,73	148 728,72 3 428,01	148 728,72 3 428,01	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
TOTAL GENERAL		Capital nationale			6 712 565,40 1 177 929,85 7 890 495,25	1 208 303,62 281 887,75 1 491 191,27	5 503 261,89 896 042,10 6 399 303,99	1 248 734,53 223 032,99 1 471 767,52	4 264 627,36 872 989,11 4 827 516,47	1 300 434,91 167 872,32 1 468 307,23	2 954 092,45 500 116,78 3 458 209,24	681 154,20 118 383,39 779 337,49	2 287 936,25 388 733,50 2 679 671,75	427 032,03 98 713,29 823 745,32	1 868 906,22 80 020,21 2 158 926,43	222 217,28 80 792,20 303 009,48	1 643 686,93 208 228,01 1 852 916,94	149 729,72 72 028,01 221 757,73	1 493 958,21 137 200,00 1 631 159,21	0,00 68 600,00 68 600,00	1 493 958,21 68 600,00 1 582 558,21	1 372 000,00 68 600,00 1 440 600,00	121 959,21 0,00 121 959,21

NOTA BENE : Nous avons dans les comptes de GPI au 31/12/2002, un crédit d'impôt de 432 000 €, correspondant à l'acompte que nous avons versé à POLYTECH (l'hye enuction) le p'dit de 1 500 000 € va se concrétiser sur 2003, avec un rattachement du matériel, et une clause de déchéance du terme

ANNEXE 6

ACTE DE NANTISSEMENT DE TITRES

DECLARATION DE GAGE DE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

(article 29 de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, modifiée par la loi du n° 96-597 du 2 juillet 1996)

LE SOUSSIGNE :

GPI -

Société à directoire au capital de 1.484.736 Euros

ayant son siège social à 01100 OYONNAX - ZIN - RUE DE TMAS - BP 1008 - ARBENT

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG sous le numéro B 762 200 277

représenté par Mr Michel GERGONNE

Ci-après désigné(e) "le Constituant"

CONSTITUE EN GAGE LE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS :

1100 Actions de la SA LEAU

société anonyme au capital de 40.000 EUROS

siège social à CEMPIGNY SUR MARNE (94500) - 300 Rue Marcel Paul

immatriculée au R.C.S. de CRETEIL N° B 377 932 967

Ci-après désigné "le Compte Gagé"

OUVERT DANS LES LIVRES DE :

Ci-après désigné(e) "le Teneur de Compte"

DANS LEQUEL SONT INSCRITS INITIALEMENT LES INSTRUMENTS FINANCIERS CI-APRES :

Qte	Désignation : nature, forme, dénomination, nominal...	Devise	Valeur unitaire
1100	Actions de la SA LEAU	EUROS	16,-
Estimation totale selon derniers cours ou valeur connus			

AU BENEFICE DU CREANCIER GAGISTE :

LYONNAISE DE BANQUE SA au capital de 228 290 262 euros

ayant son siège social à LYON (69001) - 8 Rue de la République,

immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro B 957 507 976

représentée par Mr Georges COLLET, chargé de procuration réseau BRA

Ci-après désigné (e) "le Créancier"

EN GARANTIE DU PAIEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE L'OBLIGATION CI-APRES
DEFINIE :

Nature de l'obligation : PRET MT BRA/LB de 1.000.000 Euros/7 ans

Date de la convention / Suivant acte du

Echéance prévue /

Montant en principal / 1.000.000 EUROS

Augmenté des intérêts au taux de 4,55 % l'an et des accessoires pour la LB

Ci-après désignée "la Créance Garantie"

176

DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, modifiée par la loi du n° 96-597 du 2 juillet 1996, le Constituant affecte en nantissement au bénéfice du Créancier le Compte Gagé en garantie du paiement de l'intégralité des sommes dues, en principal, intérêts, frais et accessoires, au titre de la Créance Garantie jusqu'à son complet remboursement.

Le Constituant déclare que les instruments financiers objets de la présente déclaration ne sont frappés d'aucune indisponibilité à quelque titre que ce soit.

Les instruments financiers figurant dans le Compte Gagé, ceux qui leur sont substitués ou les complètent, de quelque manière que ce soit, ainsi que leurs fruits et produits en toute monnaie sont compris dans l'assiette du gage.

Ces produits seront affectés, sur simple demande du créancier, au remboursement des échéances contractuelles du crédit, objet du présent nantissement.

Le Constituant s'oblige à compléter le gage en sorte que la valeur totale des instruments financiers et sommes inscrits dans le Compte Gagé soit toujours égale, au moins, à 100 % du montant de la Créance Garantie.

Le Constituant ne pourra disposer des instruments financiers inscrits dans le Compte Gagé. Toutefois, il pourra être dérogé à ce principe sur accord exprès et préalable du Créancier et du Constituant, aux termes d'une convention qui énumérera limitativement le(s) acte(s) que le Constituant sera exceptionnellement autorisé à initier sur le Compte Gage sous le contrôle du Teneur de Compte si celui-ci accepte sa mission de contrôle. Le produit de la réalisation des instruments financiers et les instruments financiers achetés en remploi sont de plein droit, compris dans l'assiette du gage initialement constitué.

Si la Créance Garantie devient exigible, pour quelque cause que ce soit, le Créancier pourra, à l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'une mise en demeure adressée au Constituant, procéder à la réalisation du gage conformément aux textes en vigueur. En cas de réalisation partielle du gage, le Créancier pourra réaliser les instruments financiers de son choix. Le Créancier ne sera en aucun cas responsable du cours auquel sera effectuée la réalisation du gage. Les frais résultant de la réalisation du gage demeureront à la charge du Constituant et seront imputés sur le produit de cette réalisation.

Dans l'hypothèse où les instruments financiers ou monnaies inscrits dans le Compte Gagé seraient libellés dans une devise différente de celle de la Créance Garantie, le taux de change qui sera appliqué pour procéder à l'évaluation du gage, à sa vente ou à son attribution sera le cours interbancaire demandé entre banques sur le marché des changes de PARIS à onze heures (heure de Paris) au jour de l'opération envisagée ou si aucune cotation n'est possible à cette date, la première cotation suivante disponible.

La présente déclaration de gage pourra être notifiée au Teneur de Compte s'il n'est le Créancier.

Les frais relatifs aux présentes seront à la charge du Constituant.

La présente déclaration de gage est soumise au droit français. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence des tribunaux français.

Articles "Grand Public"

SAGPI

28 à 34 rue de Tarnes - ZI Ardent Cyomax
B.P. 1008 - 01101 CYONNAX Cedex
Tél. 04 74 73 39 37 - 04 74 73 39 01
Fax 04 74 73 39 34 - 04 74 73 39 02
N° de Constituant 252 H - Capital 1 484 736 €

*Bon pour gage de compte d'instruments financiers en
garantie de la somme de 1 000 000 (un million d'euros)
en principal
augmentée des intérêts, frais et accessoires.*
Fait à **BOURG EN BRESSE** le
en trois exemplaires

(1) Signature précédée de mention manuscrite : "Bon pour gage de compte d'instruments financiers en garantie de la somme de (préciser la devise et le montant en chiffres et en lettres de la créance garantie) en principal augmentée des intérêts, frais et accessoires."

ATTESTATION DE NANTISSEMENT DE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

(article 29 de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983, modifiée par la loi n°96-597 du 2 juillet 1996)

Après avoir pris connaissance de la DECLARATION DE GAGE DE COMPTE D'INSTRUMENT FINANCIERS,

en date du :
signée par :
au bénéfice de : la LYONNAISE DE BANQUE

Nous soussigné, agissant en qualité de Teneur de Compte du Compte Gagé,

1/ attestons par la présente le nantissement du compte d'instruments financiers¹ :

- ☐ dont les références figurent sur ladite déclaration de gage,
- ☒ dont les références sont² : *GPI - Compte nanté n° 9 Bis.*
- ☐ réputé constitué par les instruments financiers ayant fait l'objet d'une identification à cet effet par un procédé informatique et dont la liste est désignée ci-dessous,

2/ donnons inventaire des instruments financiers³ :

- ☒ dont la liste figure sur ladite déclaration de gage,
- ☐ dont la liste revêtue de la mention "bon pour attestation de gage", date, signature et cachet de notre établissement, figure en annexe⁴,

3/ prenons acte de⁵ :

- ☐ de l'impossibilité pour le Constituant de disposer des instruments financiers inscrits dans le Compte gagé,
- ☒ de la possibilité pour le Constituant de disposer des instruments financiers inscrits dans le Compte gagé dans les conditions stipulés à la convention qui nous est notifiée, et,
 - ☒ acceptons d'exercer la mission de contrôle en résultant.
 - ☐ n'acceptons pas exercer la mission de contrôle en résultant de sorte que toute instruction devra être datée et revêtue des signatures et cachets du Constituant et du Créancier.

Fait à⁶
le⁷

Champigny

Le Teneur de Compte⁸

Leprieux
LEAU
2A des Grands Godets
800A rue Marcel Paul
94500 CHAMPIGNY S/MARNE
Tél : 01 04 08 15 00
Fax : 01 04 08 15 01

¹ Cocher la case correspondante

² Compléter les références

³ Cocher la case correspondante

⁴ Cette liste doit comporter les instruments financiers et les sommes en toute monnaie figurant dans le compte gagé

⁵ Cocher les cases correspondantes

⁶ Ville

⁷ Date

⁸ Signature et cachet de l'établissement teneur de compte

**CONVENTION PARTICULIERE
A DECLARATION DE GAGE DE COMPTE
D'INSTRUMENTS FINANCIERS ci-joint annexée**

Entre :

- GPI - Société à directoire au capital de 1.484.736 Euros, ayant son siège social à
- 01100 OYONNAX - ZIN - RUE DE TAMAS - BP 1008 - ARBENT
- Immatriculée au RCS de BOURG sous le N° 762 200 277
- Représentée par Mr Michel GERGONNE

Ci-après dénommé (e) « LE CONSTITUANT »

Et :

- la LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 228 290 262 EUROS ayant son siège social à LYON (69001), 8 Rue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 954 507 976 RCS LYON
représentée par Mr Georges COLLET, chargé de procuration réseau BRA

Ci-après-dénommé « LE CREANCIER GAGISTE »

Il est exposé ce qui suit :

Le constituant a affecté au profit du créancier gagiste le compte d'instruments financiers ouvert dans les livres de LA LYONNAISE DE BANQUE

1100 ACTIONS DE LA SA LEAU

à titre de gage selon les termes de l'Article 29 de la Loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 modifiée par la Loi n° 96-597 du 2 juillet 1996
en vertu d'une déclaration annexée aux présentes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Le créancier gagiste autorise le constituant à disposer des dividendes, intérêts et produits de toute nature et en toutes monnaies issus des instruments financiers inscrits au compte gagé.
La présente autorisation sera notifiée au teneur de compte.

La présente garantie s'éteindra progressivement au prorata du remboursement du capital.

Fait à
en trois exemplaires

le 17-3-03

LE CONSTITUANT
En double - Fiches découpées
Articles "Grand Public"

SAGPI

28 à 34 rue de Tamas - ZI Arpent Oyonnax
B.P. 1008 - 01101 OYONNAX Cedex
Tél. 04 74 73 39 37 - 04 74 73 39 01
Fax 04 74 73 39 34 - 04 74 73 39 02
N° SIRET 752 200 277 0031 - Code APE 252 H - Capital 1 484 736 €

LA LYONNAISE DE BANQUE

BRA Lyonnaise de Banque

102, Boulevard Edouard Merriot - BP 2
01001 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. 04 74 32 50 00 - Fax 04 74 32 50 81

ANNEXE 7

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME



N° 46-0392

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

0254500870

DÉPÔT

JOUR MOIS ANNÉE

19/11/02 R.U.

DPT

COMMUNE

ANNÉE

N° DOSSIER

PROJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets identiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans du terrain, à la mairie de la commune où est situé l'immeuble. Le quatrième feuillet est conservé par le demandeur.

ATTENTION : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

DEMANDE

1 - DEMANDEUR

PIECES A JOINDRE :

- 3 PLANS DE SITUATION :
établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000.
 - 3 PLANS DU TERRAIN :
établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5 000.
- Les plans seront du format 21 x 29,7

NOM, PRÉNOM

Maitre Jean-Hervé MAGISTRALI

ADRESSE

801 Rue de la Source
01440 VIRIAT

2 - TERRAIN Le terrain est l'Etat de propriété constitué par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.

A - USE DU TERRAIN

LIEUDIT "PRES COURTINS"
41350 VINEUIL

Le terrain est-il bâti ?

☒ OUI☐ NON

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

☐ OUI☐ NON☒ ne sait pas

NUMÉRO DU OU DES LOTS

LOTISSEMENT AUTORISÉ LE

NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur)

SOCIÉTÉ ISORUB
Route de Paris
78820 JUZIERS

SECTION(S) CADASTRALE(S) et pour chaque section, n° des parcelles

SECTION BD N° 484 et N° 488

SUPERFICIE DU TERRAIN EN M²

3 - Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus.

A VIRIAT

LE 19/11/02

(Signature)

REPONSE

DELIVRE PAR

Mairie de la commune de Viriat

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie communale.

(1) Préciser : nationale ; départementale ; ou communale.

A - DROIT DE PRÉEMPTION

Bénéficiaire du droit de préemption

- ☐ Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)
- ☐ Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.)
- ☐ Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D.
- ☐ Le terrain est situé dans la zone de préemption "espaces naturels sensibles des départements"

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- ☐ Règles générales d'urbanisme (R.N.U.)
- ☒ Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone A.D.
- ☐ Plan de sauvegarde et de mise en valeur de :
- ☐ Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de :
- ☐ Classement de :

PRESCRIT LE : 20/12/01

RENDU PUBLIC LE : 28/3/02

APPROUVÉ LE : 28/3/02

MIS EN RÉVISION LE :

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- ☐ Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique
- ☐ Terrain situé dans un site inscrit
- ☐ Terrain situé dans un site classé
- ☐ Terrain concerné par le plan d'alignement
- Approuvé le :
- ☐ Zone de protection du patrimoine architectural et urbain

D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN

- ☒ Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public
- ☒ Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique
- ☒ Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté
- ☐

E - OBSERVATIONS ET PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

FAIT

Concédé par l'implantation N° 61 pour l'aménagement du terrain de la commune de Viriat.

Concédé par la délibération N° 31 en date du 27/6/02 délimitant le périmètre de D.U.P. pour l'aménagement de la zone des Sablonnières.

Terrain situé en zone submersible. Voir le Plan de prévention.



ANNEXE 8

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGES

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
ZIN - RUE DE TAMAS
ARBENT
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

INSCRIPTION				NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE				
96	000018	08/01/1996	PN		BANQUE POPULAIRE FRANCHE COMTE, MACON- NAIS & DE L'AIN , 1. PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE A BESANCON. DOMICILE ELU : AGENCE BOURG. ACTE SSP DU : 3.01.1996. observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	1 760 000.00 FRF ! (268 310.27 EUR)!
97	000011	09/01/1997	PN		BANQUE POPULAIRE FRANCHE COMTE, MACON- NAIS & DE L'AIN , 1. PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE A BESANCON. DOMICILE ELU : AGENCE BOURG, PLACE NEUVE. ACTE SSP DU : 2.01.1997. observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	5 500 000.00 FRF ! (838 469.59 EUR)!
99	000017	14/01/1999	PN		BANQUE RHONE ALPES, 20 BD E REY, GRENOBLE. DOMICILE ELU : AGENCE BOURG, 6, COURS DE VERDUN. ACTE SSP DU : 7.01.1999. observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	10 500 000.00 FRF ! (1 600 714.68 EUR)!
99	000054	08/02/1999	PN		AU PROFIT BANQUE REGIONALE DE L'AIN, 2 AV ALSACE LORRAINE, BOURG. DOMICILE ELU: EN SON SIEGE SOCIA L. ACTE SSP DU : 25.01.1999. observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	17 250 000.00 FRF ! (2 629 745.55 EUR)!
99	000310	16/06/1999	PN	au profit de	- BANQUE POPULAIRE FRANCHE COMTE, MACON- NAIS & DE L'AIN , 1. PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE A BESANCON. domicile elu: - EN SON SIEGE SOCIAL. en vertu: - d'un acte sous-seing prive en date du.....: - 09/06/1999 observation(s).....: - SAUF MEMOIRE	11 000 000.00 FRF ! (1 676 939.19 EUR)!

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
FOLIO No 1
DELIVRE LE 24/06/2003

INSCRIPTION				LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE		
2002	000335	27/12/2002	PNOM	au profit de - BANQUE RHONE ALPES, 20-22, BD REY A GRENOBLE.	377 300.00 EUR
				domicile élu - AGENCE OYONNAX, 11 RUE BICHAT.	
				en vertu - d'un acte sous-seing prive	
				en date du - 16/12/2002	
				designation - 1 DECOUPEUSE REBOBINEUSE TG.150 AND N01, 1 MACHINE CONDITIONNEMENT EN THERMORETRACT ABLE MISTRAL2.	
				observation(s) - SAUF MEMOIRE	

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
CET ETAT N'EST COMPLET QUE S'IL COMPREND L'ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE, PAGE SUIVANTE (FOLIO No 3)
FOLIO No 2
DELIVRE LE 24/06/2003

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
ZIN - RUE DE TAMAS
ARBENT
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

!	INSCRIPTION	!	!			!	!
!		!	NATURE		LIBELLE	!	!
!	VOLUME	!	NUMERO	!	DATE	!	!

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 14.99 EUROSETAT PV PN PNOM ET WARRANT
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR:
FOLIO No 3 DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
ZIN - RUE DE TAMAS
ARBENT
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

INSCRIPTION				LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE		
2003	000622	08/04/2003	C-B	au profit de - BAIL EQUIPEMENT, 12, RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02.	
				designation - CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE FENWICK R14.	

COUT : 2.01 EUROSETAT CREDIT BAIL

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR
FOLIO No 1
DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

E T A T S

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
 ZIN - RUE DE TAMAS
 ARBENT
 01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT D S INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE.
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 No 91-1382.
DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456.

NEANT

COUT : 6.06 EUROSETAT SECU TRESOR ET PROTETS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR
FOLIO No 1 DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
ZI OUEST
VEYZIAT
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

! INSCRIPTION ! !	! MONTANT !
! NATURE ! LIBELLE !	! DE LA !
! VOLUME ! NUMERO ! DATE !	! CREANCE !

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
ZI OUEST
VEYZIAT
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

INSCRIPTION				LIBELLE		
VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE			

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 14.99 EUROSETAT PV PN PNOM ET WARRANT

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 2

DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



1000 900 800 700 600 500 400 300 200 100 0



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

E T A T S

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
 ZI OUEST
 VEYZIAT
 01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE.
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 No 91-1382,
DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456.

NEANT

COUT : 6.06 EUROSETAT SECU TRESOR ET PROTETS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA

ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

INSCRIPTION				NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE				DE LA
						CREANCE

[illegible]

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
CET ETAT N'EST COMPLET QUE S'IL COMPREND L'ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE, PAGE SUIVANTE (FOLIO No 2)
FOLIO No 1
DELIVRE LE 24/06/2003

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA

23 RUE BRILLAT SAVARIN
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

!	INSCRIPTION	!	!		!	!
-----		! NATURE !		LIBELLE	!	!
! VOLUME !	! NUMERO !	! DATE !	!		!	!

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 14.99 EUROSETAT PV PN PNOM ET WARRANT
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR
FOLIO No 2 DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE
(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
23 RUE BRILLAT SAVARIN
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

INSCRIPTION				SOMMES	
NATURE				LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT NEANT

COUT : 2.01 EUROSETAT CREDIT BAIL

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

E T A T S

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA

23 RUE BRILLAT SAVARIN

01100 OYONNAX

ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT D : INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE.
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 No 91-1382,
DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456.

NEANT

COUT : 6.06 EUROSETAT SECU TRESOR ET PROTETS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)
Reference 762 200 277 (62 B 27)

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
10 RUE DU CHEMIN DE FER
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

!	INSCRIPTION	!	!	!	MONTANT	!
!	NATURE	!	LIBELLE	!	DE LA	!
!	VOLUME ! NUMERO ! DATE	!		!	CREANCE	!

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA

10 RUE DU CHEMIN DE FER
01100 OYONNAX

ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

!	INSCRIPTION	!	!		!	!
-----		! NATURE !		LIBELLE	!	!
! VOLUME !	! NUMERO !	! DATE !	!		!	!

NEANT NEANT

COUT : 14.99 EUROSETAT PV PN PNOM ET WARRANT
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR
FOLIO No 2 DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE
(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA
10 RUE DU CHEMIN DE FER
01100 OYONNAX
ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

INSCRIPTION				SOMMES	
NATURE				LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 2.01 EUROSETAT CREDIT BAIL
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR
FOLIO No 1 DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

E T A T S

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE GERGONNE SA DEVENUE GPI SA

10 RUE DU CHEMIN DE FER
01100 OYONNAX

ACTIVITE MATIERES PLASTIQUES

Reference 762 200 277 (62 B 27)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SELARL MAGISTRALI, THIVEND, ROBERT, FAYAN-ROUX, BUFFERNE

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE.
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 No 91-1382.
DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456.

NEANT

COUT : 6.06 EUROSETAT SECU TRESOR ET PROTETS

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 24/06/2003. LE GREFFIER :



Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES
1, Pl André Mignot
RP 1125
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél: 0139071640

762 200 277 R.C.S. VERSAILLES

Nos références : / 67206 / MGF

Requérant :

SCP MAGISTRALI THIVEND
801, RUE DE LA SOURCE
01440 VIRIAT

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur :

ETABLISSEMENTS GERGONNE GPI (02004724)

Adresse demandée:

179 rte de Paris 78820 JUZIERS (FRANCE)

Numéro d'identification:

762 200 277 R.C.S.
VERSAILLES

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 20/06/2003

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 20/06/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 20/06/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) judiciaires(s)

fichier à jour au 20/06/2003

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 20/06/2003

27/12/2002 N° 070200098

Montant créance : 232 100,00 Euros

Fonds de : Transformation de mousse et fabrication de plaques de mousse de
acte sous seing privé en date du : 16/12/2002

Créancier(s): Banque RHONE ALPES

20 22, bd Edouard Rey 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Elisant domicile CREDIT DU NORD 15 rue Carnot 78000 VERSAILLES

Biens nantis : une machine à couper les contours modele OFS 222 CNC avec
équipement de la machine d'une table pivotante et deux logiciels CAP 2.82

Privilège(s) du Trésor

fichier à jour au 23/06/2003

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

fichier à jour au 23/06/2003

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 23/06/2003

NEANT

Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES
1, Pl André Mignot
RP 1125
78011 VERSAILLES CEDEX
Tél: 0139071640

762 200 277 R.C.S. VERSAILLES

Nos références : / 67206 / MGF

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 23/06/2003

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 23/06/2003

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 20/06/2003

NEANT

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 86.1098 du 10 octobre 1986

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire	2.42	EUR	Nantissement(s) du fonds de commerce	2.42	EUR
Nantissement(s) du fonds artisanal	2.42	EUR	Nantissement(s) judiciaires(s)	2.42	EUR
Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement	2.42	EUR	Privilège(s) du Trésor	2.42	EUR
Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires	2.42	EUR	Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière	2.42	EUR
Publicité(s) de contrats de location	2.42	EUR	Publicité(s) de clauses de réserve de propriété	2.42	EUR
Protêt(s)	2.42	EUR			

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à VERSAILLES, le 24 Juin 2003. sur 2 pages

Le Greffier,

Fin de l'état



ETATS EN TOTALITE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SA GPI
1. ROUTE DE CHAMBORD

41350 VINEUIL

Reference 762 200 277 (2003 B 208)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

N. DU DEMANDEUR : JEAN HERVE MAGISTRAL

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR

DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DES CLAUSES D'INALIENABILITE,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT,
DES WARRANTS.

NEANT

ETAT DE INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DE INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE,
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 No 91-1382,
DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456.

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS
D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

COUT 32.20 EURO ETATS EN TOTALITE

L'un des greffiers associés

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS A CE JOUR
FOLIO No 1

DELIVRE LE 23/06/2003. LE GREFFIER :

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME



accord entre les parties, les
sentes ont été reliées par le
cédé ASSEMBLACT R.C.
pêchant toute substitution ou
dition et sont seulement signées
la dernière page.